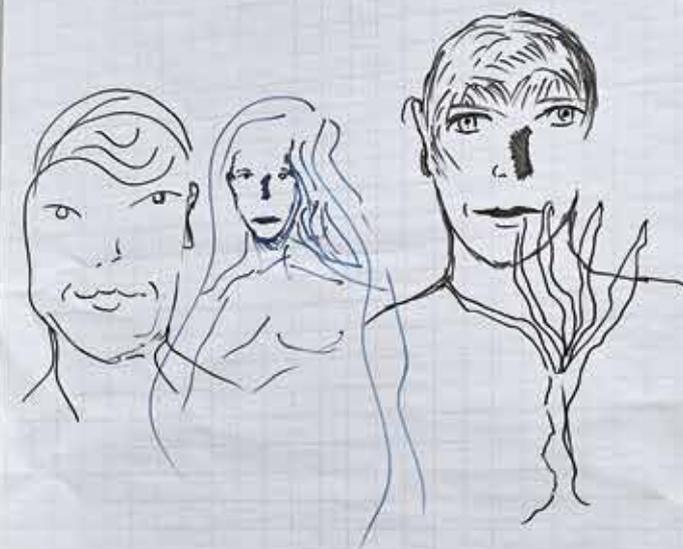


# #prison-info

La revue de l'exécution des peines et mesures 2/2021



## Délinquants sexuels

4-28

**Mères en détention**  
33

**Femmes amoureuses  
d'un criminel**  
43



Schweizerische Eidgenossenschaft  
Confédération suisse  
Confederazione Svizzera  
Confederaziun svizra

Office fédéral de la justice OFJ



Folco Galli,  
rédacteur #prison-info

Selon une recommandation adoptée récemment par le Conseil de l'Europe, il est essentiel, compte tenu du préjudice important et durable que les **infractions sexuelles** causent aux victimes et à leur environnement immédiat, de réduire le risque de récidive par une série de mesures afin de réussir à réinsérer socialement les personnes qui les commettent. Des témoignages de victimes illustrent avec force l'importance de cet objectif.

« Je ne sortais quasiment plus de chez moi », raconte une victime. « Je buvais seule, dans ma chambre, la plupart du temps. Je pleurais presque tout le temps. Je mangeais à peine. Et pire que tout, je prenais à mon compte ce que mon ancienne collègue [et organisatrice de la fête] m'avait dit : que je regrettais peut-être ce que j'avais fait mais que ça n'était pas pour autant un viol. J'étais aux prises avec un sentiment profond de honte et de culpabilité. C'était de ma faute parce que j'étais allée à cette fête. C'était de ma faute parce que j'avais bu. C'était de ma faute parce que j'avais délibérément choisi une tenue pour attirer les regards, donc je l'avais probablement cherché, vraiment...Je me détestais. Et je ne voulais plus vivre. »

La **nouvelle recommandation** du Conseil de l'Europe concernant l'évaluation, la gestion et la réinsertion des personnes accusées ou reconnues coupables d'une infraction sexuelle – qui sont presque exclusivement des hommes – attache une grande importance à l'**évaluation** pertinente **des risques**, des besoins et des ressources des personnes concernées. Cette évaluation constitue, de l'avis du Conseil de l'Europe, une condition préalable à un **traitement** individualisé et adapté. Pour que ce dernier ait des chances de succès, il est primordial qu'une relation empreinte de confiance et de respect s'instaure entre les parties concernées, ce que nous démontrent aussi les expériences faites en Suisse. L'exemple de l'Office des sanctions et des mesures d'accompagnement (OSAMA) du canton du Valais montre ainsi comment l'objectif final, à savoir la libération progressive et la **réinsertion** sociale des auteurs d'infractions, peut être atteint.

Le Conseil de l'Europe recommande par ailleurs que le droit des **victimes** d'être informées des décisions importantes concernant l'exécution de la sanction de l'auteur soit établi et clarifié par la législation nationale. En Suisse, ce droit – que les spécialistes qualifient d'essentiel – leur a déjà été accordé il y a six ans. Les mesures visant à prévenir un passage à l'acte constituent le meilleur moyen de protéger les victimes. C'est l'objectif poursuivi notamment par le réseau *Kein Täter werden*, qui entend aider les personnes ayant des penchants pédophiles à contrôler leur désir sexuel et à vivre sans commettre d'infractions en leur proposant une offre de soins gratuite.

Version en ligne :



# Sommaire

## Coup de projecteur : Délinquants sexuels

Les infractions sexuelles causent un préjudice important et durable aux victimes. Le Conseil de l'Europe estime qu'il est par conséquent essentiel de réduire la récidive sexuelle par une évaluation ciblée des risques ainsi que des plans de traitement et d'intervention individualisés afin de réussir la réinsertion sociale.

- 4 Réduire le risque de récidive sexuelle
- 7 Les délinquantes sexuelles agissent souvent avec un complice
- 9 Evaluer le risque de récidive des auteurs d'infractions
- 13 Pas de guérison, mais une amélioration de la capacité à se contrôler
- 18 Chaque étape vers la liberté est un moment crucial
- 21 Dépasser l'insoutenable
- 24 « J'espère obtenir des réponses à mes questions »
- 26 Prévenir les atteintes à l'intégrité sexuelle des enfants
- 29 Cinq questions à Barbara Looser Kägi



Photo : Peter Schulthess

## La riche histoire de Hindelbank

A l'occasion des 300 ans du château et des 125 ans de son utilisation comme prison, l'établissement pénitentiaire de Hindelbank est revenu, en collaboration avec l'association « Projekt Hindelbank », sur son histoire avec un regard critique. Aujourd'hui au service des femmes détenues et de la sécurité publique, il est attaché à des valeurs modernes et humanistes.

- 30 « Hindelbank a connu une évolution impressionnante »
- 31 Du château à la prison
- 33 Favoriser de bonnes relations entre les mères détenues et leurs enfants
- 36 Pandémie de Covid-19 en milieu carcéral : des enseignements tirés
- 39 Garantir les soins même dans les périodes difficiles
- 41 Offrir une prise en charge optimale aux personnes LGBTIQ +
- 43 Ces femmes amoureuses d'un criminel
- 47 Casadata : un nombre de places globalement stable
- 48 Brèves
- 51 Nouveautés
- 52 Carte blanche : Chercher le dialogue et poser des questions concrètes



Photo : Markus Beyeler

# Réduire le risque de récidive sexuelle

## Nouvelle recommandation du Conseil de l'Europe

**Les infractions sexuelles causent un préjudice important et durable, notamment physique et psychologique, aux victimes et à leur environnement immédiat. Elles ont également de graves répercussions sur la société. Le Conseil de l'Europe estime qu'il est par conséquent essentiel de réduire la récidive sexuelle par une évaluation ciblée des risques ainsi que des plans de traitement et d'intervention individualisés afin de réussir la réinsertion sociale.**

Prévenir la récidive représente un procédé en plusieurs étapes, peut-on lire dans la recommandation concernant l'évaluation, la gestion et la réinsertion des personnes accusées ou reconnues coupables d'une infraction sexuelle, adoptée par le Comité des Ministres du Conseil de l'Europe le 20 octobre 2021. La première étape est d'arrêter la commission de nouveaux crimes en reconnaissant en même temps que la désistance totale est un processus beaucoup plus long qui demande une assistance ainsi que des traitements et des interventions pendant un certain temps.

### Une évaluation à réaliser le plus tôt possible

Selon la recommandation, l'évaluation des risques identifie les facteurs de risque et de besoin de la personne ainsi que ses ressources et ses points forts. Les ressources et les points forts sont des facteurs de protection qui, avec les interventions proposées, contribuent au développement positif de la personne. Le risque de récidive d'une personne peut changer et même diminuer avec le temps, plus particulièrement si la personne est très motivée et que des interventions appropriées sont assurées.

Le Conseil de l'Europe recommande que l'évaluation des risques ait lieu le plus tôt possible dans le processus de justice pénale, en se fondant sur des données probantes et en utilisant des outils d'évaluation des risques validés. L'objectif est d'établir un projet d'exécution de la peine et d'intervention permettant aux personnes concernées de bénéficier d'un traitement en fonction de leurs besoins. Une évaluation des risques approfondie et régulièrement actualisée constitue, de l'avis du Conseil de l'Europe, la condition préalable de toute prise de décision éclairée au sujet du traitement. Les personnes consi-

dérées comme présentant un faible risque de récidive peuvent faire l'objet d'un traitement et d'une gestion au sein de la collectivité, ce qui peut augmenter leurs chances de réinsertion. Au contraire, celles qui présentent un risque moyen ou élevé de récidive peuvent avoir besoin d'interventions spécifiques dans des environnements sécurisés.

### Un traitement approprié

L'évaluation des risques devrait être effectuée ou actualisée lors de l'admission en prison, et les détenus concernés devraient, si possible et si besoin, être placés pour ce faire dans une unité distincte. Selon le Conseil de l'Europe, l'établissement pénitentiaire doit veiller à ce que cette évaluation soit complète et mentionne les évaluations précédentes. La réalisation d'une évaluation efficace empêche la mise en œuvre de régimes inappropriés, qui peuvent entraver la réinsertion du détenu et la préparation à sa libération. Ainsi, le traitement ou l'intervention appropriés pour un individu à haut risque ne doivent pas être utilisés dans le cas des personnes à faible risque.

### Confiance et respect

Les interventions et les traitements doivent être fondés sur des données probantes, être proportionnés et tenir compte des recherches les plus récentes. Le fait de faciliter la coopération des personnes accusées ou reconnues coupables d'une infraction sexuelle est essentiel dans tous les aspects d'une réinsertion efficace. « Sans confiance ni respect entre les parties concernées, le processus est voué le plus souvent à l'échec », souligne le Conseil de l'Europe.

La coopération ne signifie pas nécessairement que l'intéressé admette sa culpabilité, mais plu-

« Sans confiance ni respect entre les parties concernées, le processus est voué le plus souvent à l'échec. »



tôt qu'il est pleinement associé à l'évaluation des risques et à tout traitement ou intervention qui en découle. Dans la mesure du possible, des dispositions doivent être prises pour éviter les interruptions de traitement ou d'interventions, particulièrement lors du passage d'une personne entre une prison et un service de probation. L'engagement positif et la réussite devraient être pris en compte dans les décisions de libération anticipée.

#### **Protection contre la violence**

Les délinquants sexuels étant particulièrement exposés à la violence entre détenus, il importe, selon le Conseil de l'Europe, que des mesures de protection soient mises à leur disposition si leur application

s'avère nécessaire. La stigmatisation qu'ils subissent de la part des autres détenus et du personnel pénitentiaire augmente la probabilité qu'ils « soient sur la défensive et dans le déni de l'infraction commise ». Il existe un risque qu'ils nient la nécessité d'une intervention pour ne pas être étiquetés, par exemple, comme pédophiles.

Ces mesures de protection peuvent consister à séparer un individu du reste de la population carcérale. Il est toutefois recommandé que cette séparation soit « proportionnée », « légale », « justifiable », « nécessaire » et « non discriminatoire ». La personne concernée ne doit pas être indûment isolée des autres détenus ni empêchée de prendre part à certaines activités avec d'autres détenus.

Selon le risque de récurrence présenté, le traitement peut avoir lieu dans des environnements sécurisés. Photo : Clinique médico-légale des Cliniques psychiatriques universitaires (UPK) de Bâle (Peter Schulthess, 2021)

« Un soutien continu et une assistance permanente devraient être fournis au personnel, « la nature de son travail [pouvant] engendrer un traumatisme secondaire en réaction à une exposition indirecte à un traumatisme ».

#### Traitement en période de probation

Le rôle du service de probation consiste, d'après la recommandation, à « assurer le suivi des personnes accusées ou reconnues coupables d'une infraction sexuelle, [à] aider à favoriser l'adoption par celles-ci d'un comportement prosocial et [à] les réinsérer dans la société ». Le projet d'exécution de la peine, adapté individuellement, doit placer la personne concernée dans la meilleure situation possible pour vivre sans commettre d'infraction. Il importe qu'il tienne compte non seulement des restrictions imposées à la personne en matière de circulation, d'emploi ou de logement afin qu'elle n'enfreigne pas accidentellement les conditions auxquelles elle est soumise et ne soit pas réincarcérée, mais aussi des services disponibles localement, et qu'il privilégie la coopération interinstitutionnelle.

#### Gestion des données

La recommandation accorde par ailleurs une importance particulière à une gestion responsable des données. Il convient de traiter uniquement les données pertinentes au sujet d'une personne accusée ou reconnue coupable d'une infraction sexuelle. « Seules doivent être collectées les données utilisées par les tribunaux, la police ou les services pénitentiaires et de probation » pour l'évaluation, la gestion et la réinsertion de l'intéressé. Dans les pays où il existe des registres ou des systèmes de signalement public des personnes reconnues coupables d'une infraction sexuelle, l'intéressé devrait être informé intégralement de cette politique.

#### Soutien aux victimes

Le Conseil de l'Europe recommande par ailleurs que le droit des victimes d'être informées de l'oc-

troi d'allègements dans l'exécution à une personne reconnue coupable d'une infraction sexuelle, d'un changement de son lieu de détention ou de sa libération soit établi et clarifié par le droit national. Le cas échéant, les services pénitentiaires et les services de probation devraient se concerter avec les services d'aide aux victimes et d'autres organismes, selon le cas, pour veiller à ce que les besoins des victimes soient satisfaits et pour éviter que la victimisation ne se poursuive. Le Conseil de l'Europe préconise en outre de faciliter la participation aux interventions de justice restaurative en mettant à disposition les renseignements pertinents.

La recommandation attire également l'attention sur l'importance de la sélection et de la formation du personnel afin de garantir la compétence de prise en charge des personnes accusées ou reconnues coupables d'une infraction sexuelle mais aussi de faciliter leur réadaptation et leur réinsertion sociale. Un soutien continu et une assistance permanente devraient être fournis au personnel, « la nature de son travail [pouvant] engendrer un traumatisme secondaire en réaction à une exposition indirecte à un traumatisme ». (gal)

#### Lien

La recommandation concernant l'évaluation, la gestion et la réinsertion des personnes accusées ou reconnues coupables d'une infraction sexuelle ainsi que l'exposé des motifs sont disponibles en français et en anglais (Recommendation regarding the assessment, management and reintegration of persons accused or convicted of a sexual offence) sur le site Internet du Conseil de l'Europe ([www.coe.int](http://www.coe.int)).

#### Nécessité de réformer le droit pénal relatif aux infractions sexuelles

La nouvelle recommandation adoptée par le Conseil de l'Europe ne définit pas ce qui est considéré comme une infraction sexuelle car ceci est la prérogative de la législation des Etats membres. Le droit pénal suisse relatif aux infractions sexuelles, qui a pour vocation de protéger le développement sexuel des mineurs et la libre détermination en matière sexuelle, est en cours de révision.

La nécessité de réformer ce droit a été largement admise lors de la consultation organisée par la Commission des affaires juridiques du Conseil des Etats au printemps 2021. En particulier, la proposition d'étendre la définition du viol en optant pour une formulation épécène et en incluant les actes analogues à l'acte sexuel qui impliquent une pénétration a été largement approuvée. La majorité des participants se sont cependant montrés sceptiques quant à l'introduction d'une nouvelle infraction recouvrant les atteintes sexuelles, voire s'y sont opposés.

La commission a chargé l'administration d'analyser en détail les diverses options, sur la base des résultats de la consultation et des auditions. Elle prévoit de soumettre pour avis le projet définitif à son conseil et au Conseil fédéral au cours du premier semestre 2022.

# Les délinquantes sexuelles agissent souvent avec un complice

**Une étude met en lumière un phénomène marginal presque inaperçu**

**La délinquance sexuelle chez les femmes constitue, au regard des statistiques, un phénomène marginal qui passe presque inaperçu au sein de notre société. Une étude allemande publiée il y a deux ans s'y est intéressée de plus près. Elle révèle notamment que, bien souvent, les femmes qui commettent des infractions sexuelles n'agissent pas seules, mais avec un complice.**

Les infractions sexuelles sont presque exclusivement commises par des hommes. Selon la statistique policière de la criminalité, 827 hommes (95,6 %) et 36 femmes (4,4 %) ont été dénoncés en 2020 en Suisse pour des actes d'ordre sexuel sur des enfants, et 9 hommes (90 %) et 1 femme (10 %) l'ont été pour des actes d'ordre sexuel sur des personnes dépendantes. En outre, 546 hommes (93,4 %) et 36 femmes (6,6 %) ont été dénoncés pour contrainte sexuelle, 626 hommes (97,3 %) et 16 femmes (2,6 %) l'ont été pour viol et 194 hommes (98 %) et 4 femmes (2 %) l'ont été pour des actes d'ordre sexuel sur des personnes incapables de discernement. Selon la statistique des condamnations pénales, 221 hommes (97,3 %) et 6 femmes (2,6 %) ont été condamnés pour des actes d'ordre sexuel sur des enfants et 6 hommes l'ont été pour des actes d'ordre sexuel sur des personnes dépendantes au cours de la même année. En outre, 116 hommes (99,1 %) et 1 femme (0,9 %) ont été condamnés pour contrainte sexuelle, 89 hommes l'ont été pour viol et 54 hommes l'ont été pour des actes d'ordre sexuel sur des personnes incapables de discernement.

Une étude publiée il y a deux ans en Allemagne s'est intéressée pour la première fois à ce qui différencie les hommes et les femmes qui commettent des infractions contre l'intégrité sexuelle. Compte tenu de la similitude des systèmes juridiques des deux pays, ses résultats sont tout à fait transposables à la Suisse. Dans son étude à grande échelle, la juriste Ulrike Hunger a cherché à savoir ce qui distingue les délinquantes sexuelles – qui représentent, en Allemagne aussi, une minorité insignifiante – et s'il existe des caractéristiques typiquement féminines

dans ce type de criminalité. A cette fin, elle a analysé les dossiers pénaux de 104 femmes condamnées entre 2003 et 2012 pour abus ou violences sexuels (les dispositions pénales en vertu desquelles ces condamnations ont été prononcées correspondent pour l'essentiel aux dispositions pénales suisses sur la protection du développement sexuel des mineurs et de la libre détermination en matière sexuelle) et les a comparés à ceux de 98 hommes condamnés pour les mêmes infractions au cours de la même période.

## **Absence fréquente de contact physique**

L'étude a révélé des différences significatives entre les deux groupes. Ainsi, les femmes condamnées pour abus sexuel ont, dans près des deux tiers des cas, agi avec un complice qui était presque toujours un homme, et n'ont, dans près de la moitié des cas, eu aucun contact physique avec la victime. Parmi les infractions commises par les femmes figurent la provocation à un acte d'ordre sexuel, le fait de laisser faire sans intervenir ou d'avoir des rapports sexuels devant la victime. Pour se justifier, les femmes ont invoqué la satisfaction sexuelle de leur complice, leur relation amoureuse avec ce dernier et le besoin de contact physique. Autre caractéristique présentée par ces femmes : leurs victimes étaient pour moitié de sexe masculin et pour moitié de sexe féminin, et avaient, dans un cas sur deux, un lien de parenté avec elles. Les hommes du groupe de référence ont, quant à eux, presque toujours perpétré leurs actes en solitaire, ont eu un contact physique avec la victime dans les trois quarts des cas et ont principalement agi pour assouvir leurs



Dans une étude qu'elle a réalisée dans le cadre de son travail de doctorat à l'Université de Tübingen, la juriste Ulrike Hunger a cherché à savoir s'il existait des caractéristiques typiquement féminines dans la délinquance sexuelle.

« Si les femmes agissent dans près de la moitié des cas sans avoir de contact physique avec leur victime, ...il en va de même dans un quart des cas seulement pour les hommes. »

besoins sexuels. Ils ont choisi principalement des victimes féminines avec lesquelles ils n'avaient aucun lien de parenté.

Les femmes condamnées pour violences sexuelles ont presque toutes perpétré leurs actes avec deux autres personnes en moyenne et n'ont eu, dans près de la moitié des cas, aucun contact physique avec la victime. Elles ont expliqué avoir agi par peur d'être abandonnées par leur complice ou de subir des violences physiques de la part de ce dernier. Par ailleurs, plus des trois quarts de leurs victimes étaient de sexe féminin, et elles les connaissaient toutes ou avaient un lien de parenté avec elles. Les hommes du groupe de référence ne connaissaient, quant à eux, pas la victime dans un tiers des cas et ont presque tous jeté leur dévolu sur une fille ou une femme.

#### **Un faible niveau d'éducation**

L'étude révèle en outre que les femmes condamnées pour abus sexuel avaient 33 ans et leur victime 12 ans en moyenne. Les hommes du groupe de référence étaient, quant à eux, âgés de 37 ans en moyenne. Chez les femmes comme chez les hommes, nombreux étaient ceux qui avaient un faible niveau d'éducation. Les trois quarts des femmes et des hommes vivaient en couple et avaient des enfants. Agées de 23 ans en moyenne, les femmes condamnées pour violences sexuelles étaient nettement plus jeunes ; beaucoup n'étaient encore que des adolescentes au moment des faits. Leur victime était âgée de 22 ans en moyenne. La moyenne d'âge des hommes du groupe de référence était de 39 ans et celle de leur victime de 25 ans.

#### **Plusieurs explications possibles**

Plusieurs théories tentent d'expliquer le faible taux de criminalité chez les femmes. Trois approches ne parviennent toutefois pas à convaincre Ulrike Hunger : les théories biologiques, selon lesquelles les femmes, en tant que membres du sexe faible et êtres plus passifs, font preuve d'une plus grande stabilité ; l'hypothèse chevaleresque, qui part du principe que les femmes sont les égales des hommes en matière de criminalité, mais qu'elles s'en sortent mieux grâce à leur capacité à duper autrui et à la clémence dont elles bénéficient ; et les théories féministes, qui voient une explication dans l'oppression des femmes, le fait que le droit pénal est axé sur les hommes et le peu d'oppor-

tunités qu'ont les femmes au foyer de commettre des crimes.

Deux autres théories paraissent, en revanche, plus plausibles à l'auteure de l'étude : la théorie des rôles, qui considère que les rôles respectifs des hommes et des femmes, qui sont inculqués, appris et éprouvés dans notre société, ont un effet inhibiteur sur la criminalité des femmes, et la théorie de la sélectivité, selon laquelle les stéréotypes de genre profondément enracinés dans la société – notamment l'image de la femme en tant que personne attentionnée, aimante et chaleureuse – mènent à ce que les criminelles ne soient pas identifiées ni, donc, dénoncées. Il en va de même de la théorie des tensions liées au genre, selon laquelle les hommes et les femmes sont soumis à diverses pressions les amenant à développer des réactions émotionnelles et des stratégies différentes qui, dans le cas des femmes, sont dirigées vers elles-mêmes et ont un effet inhibiteur sur la criminalité.

#### **Briser le tabou des stéréotypes de genre**

Ulrike Hunger considère que les connaissances acquises grâce à l'étude peuvent être utiles pour la prévention. Elle estime qu'il serait judicieux de sensibiliser l'opinion publique à la problématique des abus sexuels commis par des femmes. Il s'agit avant tout de « briser le tabou des stéréotypes de genre » et de montrer que ce type d'actes peut tout aussi bien être perpétré, par exemple, par des mères, des grands-mères, des tantes et des conjointes. Selon l'auteure de l'étude, il convient en outre d'attirer l'attention sur le fait que les actes sexuels avec des enfants sont punissables même s'ils sont consentis et que le fait de ne rien faire ou simplement de regarder sans qu'il y ait de contact physique peut également donner lieu à une condamnation. Les résultats de l'étude pourraient également servir à développer des projets thérapeutiques individuels répondant aux besoins spécifiques des délinquantes sexuelles. (gal)

« Des abus sexuels peuvent tout aussi bien être commis, par exemple, par des mères, des grands-mères, des tantes et des conjointes. »

#### **Bibliographie**

Ulrike Hunger : *Verurteilte Sexualstraftäterinnen – eine empirische Analyse sexueller Missbrauchs- und Gewaltdelikte*. Berlin, Duncker & Humblot, 2019 (étude disponible uniquement en allemand).

# Evaluer le risque de récidive des auteurs d'infractions

## Changement de paradigme dans les sciences forensiques

**Les sciences forensiques mettaient jusqu'à présent l'accent sur la recherche des meilleurs outils de pronostic pour évaluer le risque de récidive. Désormais, la tendance est à une plus grande prise en compte des éléments cognitifs et de personnalité sur lesquels reposent les pronostics fiables.**

Jérôme Endrass et Astrid Rossegger

Il existe plusieurs approches méthodologiques pour évaluer le risque de récidive des auteurs de violences et d'infractions sexuelles, la plus ancienne étant l'expertise clinique. Cette approche – qui était la plus répandue il y a vingt ans – ne repose sur l'utilisation d'aucune liste de contrôle ni d'aucun outil permettant de garantir l'uniformité des processus, s'en remettant à la seule expertise du professionnel. Plusieurs méta-analyses sont toutefois parvenues à la conclusion que cette forme d'évaluation était peu fiable. La doctrine dominante en déconseille donc l'usage, recommandant plutôt d'apprécier le risque à l'aide d'un outil standardisé.

### La personnalité plus importante...

Bien que les experts médico-légaux de différentes disciplines approuvent largement l'exigence d'une standardisation de l'évaluation du risque, des résultats de travaux de recherche récents indiquent que les pronostics établis dans le cadre de processus non standardisés ne sont pas en soi moins fiables que ceux établis dans le cadre de processus standardisés. La pertinence d'un pronostic clinique est plutôt étroitement liée à la personnalité de l'expert. Les personnes qui possèdent des compétences solides en matière de pronostics sont surtout celles qui se laissent peu influencées par des biais cognitifs, qui ne sont pas fermées à la nouveauté et qui font preuve d'ouverture d'esprit lorsqu'on remet en question leur point de vue.

### ...que l'expertise technique

Il est intéressant de constater que l'expertise technique ne joue qu'un rôle mineur dans la compétence en matière de pronostics. Des chercheurs ont identifié les caractéristiques qui permettent d'établir des pronostics fiables et pu démontrer que la compétence en la matière est une donnée constante. Des

études empiriques montrent par ailleurs que les personnes qui possèdent de solides compétences en matière de pronostics obtiennent régulièrement de meilleurs résultats que les échelles standardisées et les algorithmes générés empiriquement, ce que la recherche médico-légale sur l'évaluation du risque de récidive ne prend guère en considération à l'heure actuelle.

On distingue trois approches standardisées d'évaluation du risque : l'approche biostatistique, l'approche psychométrique et l'approche du jugement clinique structuré.

### Approche biostatistique

Les outils actuariels d'évaluation du risque, qui s'inscrivent dans une approche biostatistique, permettent d'étudier, dans le cadre d'une modélisation statistique, la relation entre un grand nombre de variables criminologiques, sociodémographiques, psychiatriques et psychologiques et la récidive au sein d'une population de délinquants. Ils ne reposent sur aucune superstructure théorique, mais uniquement sur l'analyse de corrélations bivariées. L'une des conséquences est qu'il faut s'accommoder de « corrélations trompeuses », c'est-à-dire de corrélations qui résultent de la non prise en considération de variables tierces.

Une autre caractéristique des outils actuariels est qu'ils portent sur de longues périodes d'observation allant de 5 à 15 ans, ce qui implique que ce sont surtout des facteurs très généraux et stables dans le temps qui y soient intégrés. Ainsi, les variables relatives aux antécédents criminels et à la dissociabilité générale jouent un rôle important dans la plupart des instruments statistiques. Les critères de différenciation clinique, tels que la réceptivité au traitement, sont, quant à eux, très peu pris en compte.



Jérôme Endrass est le directeur adjoint de l'Office de l'exécution judiciaire et de la réinsertion du canton de Zurich (JuWe) et professeur de psychiatrie légale à l'Université de Constance.



Astrid Rossegger est membre de la direction de l'Office de l'exécution judiciaire et de la réinsertion du canton de Zurich (JuWe) et chargée d'enseignement en psychologie légale à l'Université de Constance.

« Des études empiriques montrent par ailleurs que les personnes qui possèdent de solides compétences en matière de pronostics obtiennent régulièrement de meilleurs résultats que les échelles standardisées et les algorithmes générés empiriquement. »

#### **Facilité d'utilisation**

Dans la région germanophone, différents outils actuariels ont fait leurs preuves. On pense notamment à l'échelle Statique-99 et à ses dérivés, la Statique-99R, la Statique-2002 et la Statique-2002R, ainsi qu'au Violence Risk Appraisal Guide (VRAG) et au Sex Offender Risk Appraisal Guide (SORAG), qui forment désormais le VRAG-R. Ces outils sont faciles à utiliser, car ils se limitent aux quelques facteurs qui ont été associés à la récidive sur une très longue période au sein de grandes populations de délinquants. De plus, ces facteurs sont faciles à coder, et les exigences posées aux utilisateurs sont peu élevées. N'ayant pas été spécialement conçus pour la psychiatrie et la psychologie légales, ces instruments peuvent en effet aussi être utilisés par des professionnels n'ayant reçu aucune formation en médecine légale.

#### **Approche psychométrique**

D'autres outils, basés sur la psychométrie, se sont également imposés. Leur création est bien plus complexe que celle des outils actuariels. Tous reposent sur une théorie psychologique, à partir de laquelle on définit les différents items d'un test. L'élaboration d'un outil psychométrique est soumise à un vaste processus empirique visant à créer des échelles qui permettent d'évaluer les facteurs psychologiques considérés.

L'une des principales théories qui s'est établie comme fondement à l'élaboration des outils psychométriques est la « théorie classique des tests ». Cette dernière revêt une importance particulière dans le domaine médico-légal depuis que des représentants de la psychiatrie légale et de la justice allemande ont exigé, dans un article qui fait date, que les outils utilisés pour évaluer le risque de récidive respectent les critères de qualité des tests. Ce faisant, ils sont toutefois passés outre le fait que, si le respect de ces critères est très utile, voire essentiel, s'agissant des outils psychométriques, il ne l'est qu'en partie pour les autres approches méthodologiques. Cet aspect a son importance dans la mesure où seule une infime partie des 400 outils d'évaluation du risque existants a été élaborée à l'aide de méthodes psychométriques. Il faut, en outre, tenir compte du fait que les instruments psychométriques ne sont, en règle générale, qu'indirectement pertinents pour l'évaluation du risque. Enfin, ils ont été créés dans le but d'élaborer une construction théorique spécifique, et non pas d'apprécier le risque de récidive. La validité prédictive des outils psychométriques provient du fait que l'une de leurs échelles intègre des facteurs qui permettent d'établir des corrélations avec ce dernier.

L'outil psychométrique le plus connu est sans doute la Psychopathy Checklist-Revised (PCL-R), qui est une échelle de psychopathie. Sont parfois aussi utilisées dans le domaine médico-légal l'échelle d'impulsivité de Barratt (BIS) et la Severe Sexual Sadism Scale, qui est une échelle spécifique d'évaluation du sadisme. Ces outils n'ont pas été spécialement développés pour évaluer le risque de récidive des délinquants sexuels, mais ils se sont révélés être des outils de diagnostic précieux pour cette population.

#### **Jugement clinique structuré**

La troisième famille d'outils est composée des outils de jugement clinique structuré. Dans ce cas, un entretien clinique structuré est mené afin de recueillir les informations nécessaires à l'appréciation du risque. En Suisse, on recourt dans la pratique à trois méthodes notamment, qui ont toutes été spécialement conçues pour évaluer le risque de récidive. La liste de critères développée par Volker Dittmann (« Basler-Liste ») est utilisée notamment par les commissions spécialisées des deux concordats suisses alémaniques. Le deuxième outil suisse est FOTRES, que Frank Urbaniok a conçu pour répondre aux besoins des psychothérapeutes forensiques. Le troisième est le HCR-20, qui est l'outil le plus répandu en Suisse et dans le monde. FOTRES revêt un intérêt particulier dans le contexte qui nous occupe ici dans la mesure où il a été testé sur un échantillon constitué pour moitié d'auteurs d'infractions sexuelles et où il prend en compte, pour la conceptualisation de cas, plusieurs facteurs de risque opérationnalisés, typiques des auteurs d'infractions sexuelles.

#### **Réévaluation des valeurs statistiques**

Depuis au moins le début des années 1970, la psychiatrie et la psychologie légales s'interrogent sur la meilleure manière d'évaluer le risque de récidive des auteurs de violences et d'infractions sexuelles. L'idéologie du « nothing works », qui prévalait au début, a laissé place à un enthousiasme qui a conduit à la conception et à la publication de plus de 400 outils permettant d'évaluer le risque de récidive. Une analyse des publications qui remettent en cause le bien-fondé des pronostics et de celles qui y sont, au contraire, favorables révèle que la qualité de ces outils ne s'est guère améliorée au cours des cinquante dernières années. On a, en revanche, procédé à une réévaluation des valeurs statistiques obtenues.

On a, en outre, assisté à une recrudescence des études de catamnèse sur le lien entre le résultat fourni par l'outil et la récidive. Ces études prétendaient vouloir examiner de manière exhaustive la validité prédictive des outils d'évaluation du risque.



**Un seul outil n'étant pas suffisant pour répondre à la complexité de l'évaluation médico-légale du risque, les professionnels devraient savoir en utiliser plusieurs. Photo : Salle de consultation du service de médecine légale pour adultes des Cliniques psychiatriques universitaires (UPK) de Bâle**

(Peter Schulthess, 2021)

« La qualité des outils permettant d'évaluer le risque de récidive ne s'est guère améliorée au cours des cinquante dernières années. On a, en revanche, procédé à une réévaluation des valeurs statistiques obtenues. »

En y regardant de plus près, il apparaît toutefois qu'elles n'ont pas tenu leurs promesses. Ces études se sont, pour la plupart, uniquement intéressées au nombre de cas dans lesquels les récidivistes avaient obtenu un score plus élevé que les non-récidivistes.

Certains outils (p. ex., le VRAG ou la Statique-99) permettent non seulement d'obtenir un score, mais aussi de classer ce dernier dans des catégories de risque auxquelles correspondent les taux de récidive attendus. Ces taux de récidive – en apparence précis – sont considérés comme le point fort de ces outils, car le résultat de l'évaluation est plus facile à appréhender. Alors qu'avec FOTRES, par exemple, il est uniquement question d'un « risque de base modéré », le VRAG indique, dans sa version originale, un taux de récidive de 100 % pour la catégorie de risque 9.

Des études empiriques à grande échelle menées sur des délinquants suisses ont toutefois révélé que ces résultats ne sont pas transposables à notre pays. Les taux de récidive obtenus de manière empirique en Suisse sont nettement inférieurs à ceux de l'échantillon de développement canadien. Des résultats comparables ont également été trouvés pour d'autres outils. Des études de catamnèse récemment menées en Suisse indiquent qu'il faut s'attendre à une nouvelle baisse des taux de récidive. Il apparaît donc qu'une utilisation des valeurs normatives fournies par les outils statistiques (p. ex., la Statique, le VRAG et leur version révisée) n'est pas défendable d'un point de vue scientifique.

### Un processus en plusieurs étapes

Un ouvrage de référence paru récemment (voir bibliographie) présente une démarche étayée scientifiquement, qui prévoit un processus d'évaluation du risque en plusieurs étapes. Selon ce processus, plusieurs instruments devraient être utilisés pour les différentes étapes de clarification et de classification. Un seul outil ne suffisant, par ailleurs, pas à répondre à la complexité de l'évaluation médico-légale du risque, les professionnels devraient savoir

en utiliser plusieurs. Cette démarche met en outre davantage l'accent sur le caractère empirique que doit revêtir le processus.

### Ne plus se focaliser sur la recherche des meilleurs outils

Ce changement de paradigme doit imprimer un nouvel élan à l'évaluation médico-légale du risque. Depuis plus d'un demi-siècle, la psychologie et la psychiatrie légales s'intéressent aux méthodes d'évaluation du risque. Trop rapidement, on a cherché à savoir si certains outils étaient meilleurs que d'autres. On a occulté toutes les autres branches de recherche qui sont pertinentes pour la pose d'un diagnostic. On ne s'est, par exemple, guère intéressé aux éléments cognitifs et de personnalité sur lesquels reposent les pronostics fiables, et on n'a pas davantage pris en compte la littérature spécialisée consacrée à ce sujet.

Dans les années 1960, le psychologue américain Abraham Maslow a défini le biais cognitif consistant à travestir la réalité d'un problème complexe en le transformant en fonction des réponses (les outils) dont on dispose comme la « théorie de l'instrument » ou le « marteau de Maslow ». « Si le seul outil que vous avez est un marteau, vous tendez à voir tout problème comme un clou » : c'est de cette façon que Maslow a formulé de manière caricaturale le biais cognitif qu'il a étudié. Il est grand temps que les sciences humaines forensiques se détachent du marteau de Maslow et arrêtent de se focaliser sur la recherche des meilleurs outils de diagnostic.

### Bibliographie

Norbert Nedopil, Jérôme Endrass, Astrid Rossegger, Thomas Wolf : *Prognose : Risikoeinschätzung in forensischer Psychiatrie und Psychologie. Ein Handbuch für die Praxis*. Lengerich, Pabst Science Publishers, 2021.

# Pas de guérison, mais une amélioration de la capacité à se contrôler

## Thérapie préventive axée sur l'infraction dans le traitement des délinquants sexuels

**Le traitement des délinquants sexuels – comme celui des personnes qui commettent d'autres infractions – a pour but d'améliorer leur capacité à se contrôler et d'accroître leur inclination à vivre sans commettre d'infractions. Le succès du traitement, qui dure souvent plusieurs années, dépend essentiellement de la capacité du thérapeute à instaurer une relation thérapeutique solide et de la confiance que lui accorde le délinquant.**

Stefan Schmalbach

En Suisse, les délinquants sexuels – qui sont en grande majorité des hommes – sont pris en charge dans des cliniques médico-légales spécialisées ou dans des établissements d'exécution fermés. Le degré de diminution de la responsabilité pénale est souvent déterminant dans le type de placement et de traitement ordonné. S'il est reconnu à l'auteur une responsabilité fortement restreinte, voire nulle, au moment des faits en raison, par exemple, d'un épisode aigu de schizophrénie, la prise en charge s'effectue en règle générale dans une clinique médico-légale spécialisée. En revanche, si une pleine responsabilité ou une responsabilité légèrement restreinte sont admises, le traitement a lieu dans un établissement pénitentiaire ou dans un centre d'exécution des mesures.

### Absence fréquente de troubles psychiques

Selon le droit suisse, un juge ne peut ordonner un traitement visant à prévenir la récidive que si l'auteur souffrait, au moment d'agir, d'un grave trouble mental pour lequel existent des traitements ayant des chances de succès. Cette condition pose un problème dans la mesure où certains délinquants sexuels ne sont pas atteints d'un tel trouble, mais ils n'en demeurent pas moins dangereux et ont besoin d'un traitement. Ainsi, un grand nombre de violeurs ne souffrent d'aucun trouble mental tel que défini dans les classifications diagnostiques classiques utilisées en psychiatrie (CIM, DSM). Les raisons de leur passage à l'acte sont plutôt à chercher ailleurs, par exemple dans un besoin marqué de domination, une agressivité provoquée par de la colère ou une vision du

monde particulière, portée sur la délinquance. On pense souvent, à tort, qu'un délinquant sexuel a forcément des rapports compliqués à sa propre sexualité ou des problèmes psychiques.

Quelques chiffres du service de psychiatrie et de psychologie (Psychiatrischen Psychologischen Dienst ; PPD) de l'Office de l'exécution judiciaire et de la réinsertion du canton de Zurich (Amt für Justizvollzug und Wiedereingliederung) viennent appuyer ce constat : sur les 311 personnes qui ont, depuis 2013, débuté un traitement préventif à la suite de l'examen approfondi qui a été réalisé à leur admission, près de 30 % étaient des délinquants sexuels. Les infractions contre l'intégrité sexuelle des enfants et les viols étaient, de loin, les infractions les plus fréquentes, suivies de l'exhibitionnisme, de la pornographie, des actes d'ordre sexuel sur des personnes incapables de discernement et du harcèlement sexuel. Un peu plus de 56 % des délinquants sexuels présentaient un trouble de la personnalité, une proportion qui ne différait pas significativement de celle enregistrée chez l'ensemble des délinquants ayant bénéficié d'un traitement (60 %).

Il en va différemment en ce qui concerne les troubles de la préférence sexuelle : si parmi tous les délinquants traités, seuls 17 % étaient atteints d'un tel trouble, ils étaient 55 % parmi les délinquants sexuels. Ce taux met toutefois aussi en évidence qu'un grand nombre de délinquants sexuels en sont dépourvus (45 %). Les troubles de la préférence sexuelle (paraphilies) les plus courants pouvant amener à commettre des infractions sexuelles sont la pédophilie,



Stefan Schmalbach est responsable du domaine Evaluation et soutien du service de psychiatrie et de psychologie du canton de Zurich (Psychiatrisch-Psychologischen Dienst ; PPD).

« Certains délinquants sexuels ne souffrent pas d'un trouble mental, mais ils n'en demeurent pas moins dangereux et ont besoin d'un traitement. »

« Le traitement doit permettre aux auteurs d'infractions de prendre conscience des problèmes personnels qui ont joué un rôle dans leur passage à l'acte et d'apprendre à les aborder de façon constructive. »

le fétichisme, l'exhibitionnisme, le sadomasochisme, le voyeurisme et le frotteurisme.

#### **Développer une capacité de contrôle (de soi)**

Le traitement des délinquants sexuels, comme celui des autres délinquants, poursuit deux objectifs principaux. Premièrement, il vise à améliorer leur capacité à se contrôler, c'est-à-dire qu'il doit leur permettre de prendre conscience des problèmes personnels qui ont joué un rôle dans leur passage à l'acte et d'apprendre à les aborder de façon constructive. Idéalement, cela devrait à l'avenir leur permettre de se comporter différemment (sans commettre d'infraction) dans des situations similaires. Le traitement a également pour but de diminuer durablement leur inclination à commettre des délits. Pour ce faire, on recourt généralement à des stratégies visant à renforcer les ressources dont ils disposent de manière à ce qu'ils puissent les utiliser à des fins positives. Dans l'histoire du traitement des délinquants sexuels, l'idée s'est imposée très tôt que l'objectif visé ne pouvait pas être la guérison ou le rétablissement de l'auteur, mais devait être le développement d'une capacité de contrôle (de soi).

#### **Un examen minutieux**

Pour que le traitement ait des chances de succès, il est essentiel de procéder, à l'admission, à un examen minutieux et approfondi selon le principe du contrôle multiple, comprenant une analyse complète du dossier, une anamnèse, une évaluation des risques et la formulation d'une hypothèse sur les raisons de l'infraction, validée par plusieurs professionnels. Un tel examen s'étend en général sur plusieurs mois. Les premières séances visent avant tout à vérifier et compléter les parcours personnel et pénal de l'intéressé. Parallèlement, on évalue son aptitude et sa motivation à suivre une thérapie ainsi que la nécessité de cette dernière. C'est souvent à ce stade-là que le délinquant découvre pour la première fois comment se déroule un traitement. L'un des éléments clés est la formulation d'une hypothèse aussi convaincante que possible sur les raisons de l'infraction, qui tienne compte des caractéristiques de risque individuelles ayant joué un rôle dans cette dernière, caractéristiques à partir desquelles on détermine les champs d'action thérapeutiques.

Les programmes thérapeutiques les plus répandus pour les délinquants sexuels prévoient souvent une thérapie de groupe en plus d'une thérapie individuelle. Au début, les intéressés se montrent souvent sceptiques et ont une réaction de rejet. Cette réaction est exacerbée en milieu fermé par la stigmatisation dont font l'objet les délinquants sexuels (en particulier, ceux qui s'en sont pris à des mineurs), qui sont

généralement les détenus les plus mal traités dans la hiérarchie carcérale.

#### **Concilier des intérêts divergents**

Au début du traitement, l'accent est mis sur la transmission d'informations, le travail de motivation, l'identification et le renforcement des ressources ainsi que la pose minutieuse de l'indication. Le thérapeute se retrouve confronté à des intérêts divergents dont il doit tenir compte. Il doit, en parallèle, constamment réfléchir à la position qu'il adopte en tant que thérapeute afin de ne pas se laisser influencer par l'une ou l'autre partie. Il doit prendre en considération la situation de l'auteur, qui perçoit souvent (et c'est compréhensible) sa thérapie comme une mesure de contrainte. C'est la raison pour laquelle il doit généralement commencer par effectuer un travail de clarification afin de convaincre l'intéressé de suivre une thérapie préventive axée sur l'infraction. De même, il est nécessaire d'instaurer un rapport de travail solide même si les conditions ne sont pas toujours idéales.

Outre les intérêts de l'auteur, le thérapeute doit prendre en compte des exigences tout autres, comme l'intérêt public de sécurité, la protection des victimes, les prescriptions légales et l'intérêt des médias. L'expérience montre que ce dernier est particulièrement marqué lorsqu'une personne qui suit ou a suivi un traitement récidive. Le risque existe que le thérapeute privilégie, plus ou moins consciemment, l'une de ces exigences, ce qui peut l'amener à se montrer proactif ou, au contraire, à avoir une attitude craintive ou d'évitement. Ces réactions influencées par des facteurs extérieurs vont à l'encontre de l'objectif de prévention de la récidive.

#### **Une prise de conscience approfondie en ligne de mire**

La phase de traitement suivante consiste à effectuer un travail approfondi, centré sur l'infraction, dans le but de permettre à l'auteur de mieux comprendre les circonstances personnelles et le contexte situationnel l'ayant amené à passer à l'acte, en tenant compte des caractéristiques de risque individuelles et des facteurs criminogènes personnels. C'est à cela que servent, dans la partie de cette importante phase de traitement qui n'est pas consacrée à l'infraction, la réflexion sur le comportement en matière de communication, les exercices sur la perception de soi et des autres, l'entraînement aux compétences sociales, la gestion du stress, la perception des émotions, le comportement moral et l'empathie, la réflexion sur les stéréotypes de genre, le contrôle des dépendances ainsi que le travail d'information et d'éducation sur la sexualité humaine.

« L'auteur doit mieux comprendre les circonstances personnelles et le contexte situationnel l'ayant amené à passer à l'acte. »



**Les objectifs visés par le traitement (photo : salle de consultation de la clinique de psychiatrie médico-légale de Rhinai) ne peuvent être atteints que si la relation thérapeutique est suffisamment solide et si l'auteur accorde sa confiance au thérapeute.**

Photo : Peter Schulthess, 2019

« Les processus de changement chez l'être humain n'étant pas linéaires ni de courte durée, il faut s'attendre à des crises ou à des retours en arrière au cours du traitement. »

Dans la partie consacrée à l'infraction, on s'attache à effectuer une reconstitution complète de cette dernière. Au centre des préoccupations figurent le parcours de vie personnel du délinquant, ses distorsions cognitives avant et après l'infraction, les différentes étapes du passage à l'acte, les processus de prise de décision, les situations à risque, la satisfaction des besoins, le contrôle des fantasmes sexuels et le développement de l'empathie. Des interventions spécifiques consistent, entre autres, à dresser un « panorama du délit » retraçant les événements de vie ayant conduit l'intéressé à passer à l'acte et toutes les infractions qu'il a commises, à travailler sur un aspect particulier de l'infraction, à analyser les distorsions cognitives, à élaborer un cycle du passage à l'acte représentant les différentes phases de l'infraction, à tenir un journal des fantasmes, à faire de l'éducation sexuelle et de la pédagogie autour des agressions sexuelles et à traiter de la gestion des risques et des crises.

#### **La confiance est primordiale**

Les processus de changement chez l'être humain n'étant pas linéaires ni de courte durée, il faut s'attendre à des crises ou à des retours en arrière au cours du traitement. Il faut également tenir compte des situations de stress auxquelles l'auteur est confronté : les allègements dans l'exécution, les changements ou la poursuite du traitement en liberté constituent, par exemple, des étapes délicates. Les objectifs visés par le traitement ne peuvent être atteints que si la relation thérapeutique est suffisamment solide et si l'auteur accorde sa confiance au thérapeute.

Dans les traitements somatiques, la castration chirurgicale, qui était autrefois pratiquée, a presque totalement été remplacée par des traitements médicamenteux. Ces derniers entraînent une diminution de la réceptivité sexuelle, effet qui peut être annihilé par des composantes psychiques spécifiques (p. ex., un besoin marqué de domination). Des médicaments inhibiteurs de pulsions peuvent toutefois, pour autant que l'intéressé consente à suivre le traitement – la médication forcée n'étant pas autorisée ! -, améliorer la capacité à se contrôler. Ce traitement doit toutefois être associé à un suivi psychothérapeutique, sans quoi il risque de n'apporter qu'un semblant de solution, laissant craindre une évolution chronique.

#### **Des allègements à accorder le plus tôt possible**

Lorsque la phase centrale du traitement destiné à prévenir la récidive (analyse de l'infraction) s'est achevée avec succès, commence une autre phase lors de laquelle on encourage l'intéressé à développer un comportement et des attitudes qui l'aideront à prévenir la commission d'infractions. Tôt ou tard se pose, dans la plupart des traitements préventifs de la récidive,

la question de savoir dans quelle mesure les progrès, qui sont généralement accomplis au sein d'une institution, se confirmeront une fois que l'intéressé sera en liberté. Des mesures à valeur de test, qui prennent le plus souvent la forme d'allègements progressifs dans l'exécution, sont par conséquent nécessaires. D'un point de vue thérapeutique, ces allègements devraient être accordés le plus tôt possible, à condition que le traitement soit suffisamment avancé. Plus la phase de test est courte, plus le risque est élevé que des crises et/ou des situations à risque se présentent lorsque l'intéressé aura retrouvé sa liberté, avec toutes les difficultés et les tentations que cela implique. En fonction de la gravité de l'infraction commise et/ou du risque présenté au départ, il peut être fait appel à des instances neutres et extérieures (commissions spécialisées) pour prendre ces décisions.

#### **Contrôle autonome**

La dernière phase du traitement consiste à aider l'auteur à mener une vie en liberté satisfaisante et à se réinsérer aussi bien socialement que professionnellement. Pour prévenir la récidive, il doit mettre en pratique au quotidien ce qu'il a appris à faire jusque-là dans le cadre de la thérapie axée sur l'infraction. On lui explique, par ailleurs, comment contrôler de façon autonome ses caractéristiques de risque individuelles. L'utilité de ce contrôle est régulièrement validée, et l'équipe en charge du traitement présente, au moins une fois par an, aux autorités d'exécution compétentes un rapport sur le déroulement du traitement.

Les psychothérapies forensiques sont généralement plus longues que les psychothérapies classiques, s'étendant souvent sur plusieurs années. Cette longue durée peut se révéler un vrai « luxe », car elle permet de disposer de suffisamment de temps pour gérer les crises ou réparer des erreurs. Elle peut toutefois aussi être perçue comme une contrainte lorsque les décisions relatives aux allègements traînent en longueur ou que l'intéressé n'a aucune idée précise de la date à laquelle son traitement prendra fin (comme c'est, par exemple, le cas lors d'une mesure institutionnelle au sens de l'art. 59 CP).

Il est possible de recourir aux centres d'aide aux victimes compétents lorsque des contacts personnels entre les personnes qui ont commis une infraction et celles qui en ont été victimes semblent judicieux et justifiés dans l'optique d'une réduction des risques. L'expérience montre que ce n'est que rarement le cas. L'institution responsable ne devrait encourager de tels contacts qu'avec la retenue appropriée. Afin d'éviter toute victimisation et tout traumatisme secondaires, il est impératif de faire appel à des professionnels spécialisés dans le travail auprès des victimes et qui défendent leurs intérêts.



**D'un point de vue thérapeutique, les allègements dans l'exécution (photo : cellule de l'établissement pénitentiaire ouvert de Saxerriet, qui dispose également de places destinées à la semi-détention et au travail externe) devraient être accordés le plus tôt possible. Plus la phase de test est courte, plus le risque est élevé que des crises et/ou des situations à risque se présentent lorsque l'intéressé aura retrouvé sa liberté.**

Photo : Peter Schulthess, 2019

# Chaque étape vers la liberté est un moment crucial

## Réinsertion des délinquants sexuels

**L'amendement d'un délinquant est un gage de sécurité publique. Mais comment y parvenir lorsqu'il s'agit de l'auteur d'infractions sexuelles ? Le Conseil de l'Europe recommande de cibler le risque de dangerosité et de le gérer par des moyens appropriés sans jamais rompre la chaîne de l'information. En Valais, l'Office des sanctions et des mesures d'accompagnement (OSAMA) procède déjà de cette manière. Cette autorité tisse un réseau qui accompagne un auteur d'infractions sexuelles tout au long du processus pénal. Un cheminement vers la liberté sous haute surveillance. Entretien avec René Duc, chef de l'Office.**

Patricia Meylan



René Duc est le chef de l'Office des sanctions et des mesures d'accompagnement du canton du Valais (OSAMA).

Réduire la récurrence d'infractions sexuelles est le but ancré dans les premières lignes de la nouvelle recommandation adoptée par le Conseil de l'Europe. Un délinquant qui ne récidive pas doit se comprendre comme une personne réinsérée socialement. L'exécution de la sanction prononcée doit donc être orientée vers l'amendement du délinquant. Pour atteindre ce but, la recommandation préconise les moyens suivants : « une évaluation ciblée des risques et des plans de traitement et d'intervention individualisés ».

### Exécution et probation

Dès lors que l'exécution des peines et des mesures pénales est du ressort des cantons, l'organisation en la matière varie d'un canton à l'autre. En Valais, l'OSAMA représente à la fois l'autorité d'exécution des sanctions et l'autorité d'assistance de probation. Rattaché au Service de l'application des peines et mesures, l'OSAMA est dirigé depuis 2015 par René Duc.

Dans sa première fonction, l'Office est responsable du détenu durant le parcours carcéral ; il organise les modalités d'exécution de la peine et aménage les allègements de la détention, respectivement de la mesure. Dans la seconde fonction, il accompagne le condamné dans son programme de réinsertion et il veille au respect des règles de conduite en liberté. Dans les deux rôles, l'Office doit penser tant à la réinsertion de l'auteur qu'à la sécurité publique.

### Progression vers la liberté

Selon les termes mêmes de la recommandation, les crimes contre l'intégrité sexuelle causent « un préjudice important et durable, notamment physique

et psychologique aux victimes et à leur environnement immédiat [... ils] ont également de graves répercussions sur la société ». Comment peut-on dès lors rendre leur liberté à ces auteurs ? A cette question de béotien, René Duc répond que la liberté ne s'apprécie pas une fois pour toutes, mais qu'elle fait l'objet de décisions ponctuelles compte tenu de la situation en cause.

Le processus pénal est jalonné d'étapes qui appellent une décision d'octroi ou de refus d'un élargissement : libérer une personne de la détention provisoire ou de la détention pour motifs de sûreté, déterminer l'exécution de peine en milieu ouvert ; accorder le régime de travail et de logement externes, ou un congé, ou encore prononcer la libération conditionnelle. La liberté n'est donc pas rendue d'un coup, le condamné doit la reconquérir petit à petit. « L'idée est de le faire progresser, de le conduire progressivement vers la liberté avec un risque de récurrence qui tend vers zéro », précise René Duc.

### Triple approche

Pour permettre la progression du délinquant tout en maîtrisant le risque pour la société, l'OSAMA travaille selon une triple approche : gestion du risque, gestion du cas, gestion de l'information. « Gérer le risque signifie deux choses. D'une part, nous devons pouvoir rendre, à tout moment, une appréciation du risque présenté par le prévenu ou le condamné. D'autre part, nous devons être capables de mettre en place les mesures adéquates pour maîtriser le risque identifié. Gérer le cas consiste à pouvoir suivre chaque dossier sans rupture ni cloisonnement tout au long du parcours pénal. La double

« La liberté ne s'apprécie pas une fois pour toutes, mais fait l'objet de décisions ponctuelles compte tenu de la situation en cause. »



mission de mon Office, exécution et probation, garantit la continuité au sein d'une même entité. Cette structure permet d'éviter les ruptures de suivi. Quant à la gestion de l'information, elle demande que chaque partenaire du réseau tissé autour du condamné dispose de toutes les informations nécessaires au suivi d'une affaire ; dans le respect de la proportionnalité, de la protection des données et des secrets », explique René Duc.

### Évaluation et maîtrise de la dangerosité

L'évaluation du risque est la pierre angulaire de la gestion des auteurs d'infractions sexuelles. Dès lors qu'ils présentent des facteurs criminogènes particuliers, l'évaluation de leur dangerosité doit être à la fois globale, spécifique et constante. Pour René Duc : « chaque étape vers la liberté doit faire

l'objet d'une évaluation globale et être encadrée de mesures strictes parce que chaque étape vers la liberté est une étape cruciale ».

Une évaluation ciblée des risques est le fondement de la recommandation du Conseil de l'Europe ; c'est également la base sur laquelle l'OSAMA fonde ses interventions. « L'évaluation du risque demande de réunir et d'apprécier le plus grand nombre possible de sources pertinentes, de facteurs de risque et de protection. Pour chaque cas, nous épluchons le jugement pénal, l'expertise, le casier judiciaire. Nous cherchons à connaître les antécédents judiciaires et psychiatriques de la personne en question. Nous nous intéressons encore à toute autre information utile comme son rapport à l'alcool et aux drogues, sa situation financière, familiale, sentimentale ou encore son niveau de formation. Bien sûr, nous pro-

« Conduire progressivement (le condamné) vers la liberté avec un risque de récidive qui tend vers zéro »  
Photo : Peter Schulthess, 2019

« Gérer le cas consiste à pouvoir suivre chaque dossier sans rupture ni cloisonnement tout au long du parcours pénal. »

cédon également à des entretiens personnels ». En cas de doute, et d'obligation légale, l'OSAMA s'adresse à la Commission d'examen de la dangerosité. Cette commission administrative interdisciplinaire se prononce alors sur la dangerosité que la personne en cause présente pour la collectivité.

### Réseau de compétences

L'évaluation du risque de récidive permet notamment de déterminer les moyens à mettre en œuvre pour que ce risque ne se réalise pas. Sur ce point encore, la recommandation et la pratique de l'OSAMA convergent. Mais la mise en œuvre de plans de traitement demande des compétences spécialisées interdisciplinaires. L'OSAMA est formé d'experts, à commencer par René Duc, qui est psychologue spécialiste en psychologie légale, formé en psychothérapie et neuropsychologie et qui connaît le monde pénitentiaire de longue date pour y avoir officié comme chef du groupe probation. L'équipe compte d'autres experts psycho-légaux, des juristes et du personnel administratif spécialisé.

À ce noyau d'experts internes s'ajoutent les experts externes. En effet, l'OSAMA fonctionne en réseau quand il est autorité de probation. Il mandate des spécialistes pour assurer des tâches précises. Il peut s'agir de partenaires de droit public comme le Service de médecine pénitentiaire de l'Hôpital du Valais, la Fondation Addiction Valais, les centres médico-sociaux, les services de curatelles, les offices régionaux de placement et – bien évidemment – les corps de police. Il peut s'agir de partenaires de droit privé comme Emmaüs, Caritas, ou encore d'associations d'hébergement pour personnes en situation de précarité à l'instar du Centre d'accueil pour adultes en difficulté (CAAD) à Saxon. L'Office valaisan collabore également avec d'autres cantons, notamment en ce qui concerne la prise en charge thérapeutique en groupe des délinquants sexuels.

Il apparaît que la triple approche valaisanne s'identifie à la recommandation qui retient, elle, la trilogie « évaluation, gestion, réinsertion ».

### Exemples

Les exemples suivants permettent d'illustrer le travail d'évaluation, de prévention, d'accompagnement et de surveillance qui entoure chaque phase d'élargissement.

Un procureur envisage la libération sous conditions de la détention provisoire d'un prévenu d'infractions sexuelles. Il s'adresse à l'OSAMA. Les experts de l'Office en collaboration avec l'établissement de détention et les partenaires du réseau probation procèdent à une évaluation ciblée de la dangerosité et des mesures à mettre en place. Il apparaît que,

pour maîtriser le risque en liberté, il faut prononcer un suivi psychiatrique, une interdiction de contact, une surveillance électronique et une astreinte à des contrôles d'abstinence à l'alcool et aux drogues. L'OSAMA doit organiser avec les entités spécialisées compétentes (Hôpital du Valais, police, Addiction Valais, etc.) les modalités de soins, de suivi et de surveillance. Une fois que tout est en place, le juge des mesures de contrainte peut prononcer la libération de la détention provisoire au bénéfice de mesures de substitution.

Un autre exemple peut être celui d'un condamné auteur d'actes de violence qui a subi au moins la moitié de la peine privative de liberté prononcée et qui a la possibilité d'exécuter la suite de sa peine sous la forme du régime de travail et de logement externes. Un tel élargissement appelle un bilan de dangerosité. L'OSAMA procède à une telle évaluation, sur la base des entretiens individuels avec la personne, en tenant compte de l'expertise psychiatrique, des rapports du Service de médecine pénitentiaire, de la direction de l'établissement pénitentiaire, d'Addiction Valais, etc. En cas de doute, il saisit la Commission d'examen de la dangerosité. L'évaluation ciblée permet d'identifier les risques, les besoins de la personne, de décider de l'octroi ou du refus de l'élargissement ; et s'il est accordé de déterminer de quelles conditions il doit être assorti.

### Non-récidive

Actuellement, l'OSAMA accompagne quelque soixante personnes – ne présentant pas toutes le même degré de dangerosité – qui ont commis des infractions contre l'intégrité sexuelle. Peut-on dire qu'il s'agit d'une catégorie particulière de délinquants ? « Ils demandent des méthodes spécifiques d'évaluation et des compétences professionnelles d'accompagnement spécifiques. Il n'est pas question de suivi général, chacun fait l'objet d'un suivi personnalisé. Dans ce sens, nous pouvons y voir quelque chose de spécifique ».

Quant à savoir si cette personnalisation du suivi permet l'amendement et la resocialisation d'un délinquant sexuel, la réponse rendue par René Duc est : « Oui. Durant l'exécution de la peine, nous travaillons à ce que ces personnes prennent conscience de la gravité des actes commis ; en parallèle, nous veillons à ce que des soins leur soient prodigués et qu'elles apprennent des stratégies pour ne pas repasser l'acte ; la crainte de la sanction a aussi un effet ; nous surveillons le respect des règles de conduite et mettons en œuvre des mesures d'accompagnement afin de favoriser leur réinsertion sociale. Une fois la pleine liberté retrouvée, dans la grande majorité des cas, ces personnes ne récidivent pas ».

« Il n'est pas question de suivi général, chacun fait l'objet d'un suivi personnalisé. »

# Dépasser l'insoutenable

## La docteure Thérèse Cuttelod aide les victimes d'abus sexuels à se reconstruire

**La plupart des victimes de violences sexuelles présente un état de stress post-traumatique. Leur quotidien est ponctué de peurs, de cauchemars, de troubles amnésiques, d'états dépressifs ou encore de difficultés relationnelles. Une prise en charge appropriée peut leur permettre d'intégrer ce vécu traumatisant afin de retrouver un bien être.**

Patricia Meylan

Selon les termes de la nouvelle recommandation du Conseil de l'Europe « les infractions sexuelles sont préjudiciables à l'existence et au développement (psychologique, social et physique) des victimes ». Du point de vue de la victime, on peut dire les choses plus simplement : subir des abus sexuels revient à faire face à l'insoutenable ! « Il y a tant de souffrances, relève Thérèse Cuttelod, que la personne abusée met en place des mécanismes de survie. Elle serait sinon anéantie par la situation de danger inextricable à laquelle elle est confrontée ».

Licenciée en psychologie, Thérèse Cuttelod a rédigé une thèse de doctorat auprès de l'Université de Lausanne sur le thème suivant : Face à l'insoutenable. Vivre et se construire avec des souvenirs d'abus sexuels. Mais bien qu'insoutenable, la situation n'est pas sans issue. Une victime peut surmonter les traumatismes. Et la Dre Cuttelod fait autorité en la matière non seulement en tant que chercheuse mais aussi en tant que praticienne. Elle a, en effet, une formation de psychothérapeute d'orientation systémique et des spécialisations en psychologie d'urgence, en psycho traumatologie et en Somatic Experiencing. Elle a également contribué à créer en 2015, et dirigé jusqu'à cette année, l'Association ESPAS (Espace de soutien et de prévention – abus – sexuels). Cette association, basée à Lausanne avec une antenne à Sion, est active dans toute la Suisse romande. Elle apporte du soutien thérapeutique aux enfants, aux adolescents et aux adultes concernés par les abus sexuels. ESPAS est également engagée sur le front de la prévention.

### État de stress post-traumatique (ESPT)

Un incendie, un accident de train comme une catastrophe naturelle sont des événements potentiellement traumatisants. « Si on prend toutes les formes d'événements potentiellement traumatisants, note Thérèse Cuttelod, 20% des victimes développent un état de stress post-traumatique et

80% s'en remettent. Avec les violences sexuelles, les chiffres s'inversent ! ».

Les deux principaux modèles internationaux de classification des troubles mentaux sont le DSM (Diagnostic and statistical manual of mental disorder) publié par l'Association américaine de psychiatrie et la CIM (Classification internationale des maladies) de l'Organisation mondiale de la santé. Le DSM-5 et la CIM-10 reconnaissent l'état de stress post-traumatique. Pour qu'un tel état soit reconnu, il faut être confronté à un événement perçu comme une confrontation à la mort ou à de graves blessures ; la personne dans cette situation ressent alors une peur si intense qu'elle développe des troubles. On parle d'état de stress post-traumatique ou ESPT. La classification de l'OMS précise que ces troubles constituent une réponse à une situation ou à un événement exceptionnellement menaçant ou si catastrophique qu'elle provoquerait des symptômes de détresse chez la plupart des individus. Les abus sexuels sont de tels événements traumatisants.

### Traumatismes simples

Il existe différentes catégories de symptômes qui, mis ensemble en tout ou partie, constituent l'ESPT simple. Ces symptômes peuvent revêtir la forme de souvenirs intrusifs, de flash-back, de cauchemars, de craintes et encore d'hyper vigilance. Une personne peut, par exemple, être en état d'alerte permanent, sursauter au moindre bruit, faire une crise lorsqu'elle est touchée. Elle peut aussi adopter des comportements d'évitement de lieux, de personnes, de sujets. « L'évitement peut aller jusqu'à ne plus sortir de chez soi », précise Thérèse Cuttelod. L'ESPT simple concerne également ce qui relève de l'affect négatif comme la baisse d'estime de soi, l'état dépressif, les troubles du sommeil. Il comprend encore les symptômes dissociatifs : « la personne ne parvient plus à ressentir d'émotions ; elle est coupée de l'autre et des autres ; elle se sent seule ;



La docteure Thérèse Cuttelod est spécialisée en psycho traumatologie et en Somatic Experiencing.

« Si on prend toutes les formes d'événements potentiellement traumatisants, 20% des victimes développent un état de stress post-traumatique et 80% s'en remettent. Avec les violences sexuelles, les chiffres s'inversent ! »



Beaucoup des victimes se taisent « parce qu'elles ont honte, parce qu'elles ont peur, parce qu'elles se sentent coupables. »

« Ces traumatismes vont affecter l'entier des relations sociales. »

elle se sent en décalage par rapport à elle, par rapport aux autres, par rapport à l'univers », explique Thérèse Cuttelod.

#### **Traumatismes complexes**

L'ESPT complexe est la conséquence d'actes répétés dans la durée. « Il s'agit notamment d'actes perpétrés dans l'enfance. Leurs conséquences sont très graves, car au moment où ils sont commis, le système nerveux et la personnalité de la victime sont en plein développement ». La Dre Cuttelod ajoute : « ces traumatismes vont affecter l'entier des relations sociales. La personne va avoir de la difficulté à nouer contact, à faire confiance, à partager une relation d'amitié ; elle ne saura pas trouver la juste distance avec les autres ; elle risque également d'avoir de grandes difficultés au niveau de sa régulation émotionnelle, qui peut se traduire par une alternance de sur-activation émotionnelle, comme lors des crises de panique, et de sous-activation émotionnelle, pen-

dant lesquelles l'accès aux émotions est altéré. Sa vie peut également être teinte par les sentiments de culpabilité et de honte, renforçant l'impression d'aliénation, d'être différente des autres. Toutes les sphères de sa vie peuvent être impactées : vie de couple, vie de famille, vie professionnelle ».

#### **« Un courage inestimable »**

On distingue les abus sexuels avec contact (à l'instar du viol), des abus sans contact (à l'instar de la confrontation à un acte d'ordre sexuel, de la pornographie). Il existe de surcroît de nouvelles formes de violences sexuelles comme le cyberharcèlement, le matériel d'exploitation sexuelle des enfants ou encore la pornographie de vengeance. Du reste, la recommandation Conseil de l'Europe demande aux États partie de protéger les victimes en la matière. Sous l'angle de l'ESPT, il n'y a toutefois pas matière à établir une échelle de gravité entre les différentes formes d'actes contre l'intégrité sexuelle. La violence

du traumatisme ne se mesure pas au seul contact. Il faut, par exemple, prendre en compte le lien de confiance entre auteur et victime, ou le *modus operandi*. La pratique laisse apparaître que des abus sans contact, surtout perpétrés sur des enfants, peuvent avoir de graves conséquences.

Il y a toutefois une constante relevée par Thérèse Cuttelod : « seule une minorité de victimes dénoncent les faits. Elles se taisent parce qu'elles ont honte, parce qu'elles ont peur, parce qu'elles se sentent coupables ». Parfois, à un moment donné, parce qu'elles se sentent en sécurité, ou parce qu'elles ont trouvé un équilibre ou encore parce que l'auteur menace de s'en prendre à une petite sœur ou un petit frère, la victime dénonce les abus et l'abuseur. « Oser parler demande un courage inimaginable », souligne la psychologue. Pourquoi ? « Parce qu'au moment où elle parle, la victime est encore sous l'emprise de l'auteur ». Au fil du temps en effet, l'auteur a fait intégrer des messages à sa victime. Des messages tels que « si tu parles, je te tue », « si tu parles, personne ne te croira » ou encore « tu ne peux rien dire, tu as aimé ça, tout est de ta faute ». L'auteur peut encore inverser les rôles et déclarer à sa victime « je t'ai toujours respectée, si tu parles, tu vas me faire souffrir et tu vas faire souffrir tes proches ».

### Prise en charge

Psychologue et psychothérapeute praticienne, Thérèse Cuttelod accompagne au quotidien des victimes d'abus sexuels. « La prise en charge, dit-elle, doit se faire avec beaucoup d'humanité et avec du respect pour le temps qu'il faut à la victime pour faire confiance à un être humain ». Il y a également la palette d'outils, ou d'approches, à disposition du thérapeute. « Il n'y a pas une thérapie qui fonctionne pour tout le monde, dit-elle. Les traumatismes vont au-delà des mots. Dès lors qu'ils sont ancrés dans le corps de la victime, les thérapies par la parole ne suffisent pas. Il faut des approches comme l'EMDR par exemple, une technique de retraitement de l'information par des stimulations bilatérales ou encore la Somatic Experiencing, une approche psychocorporelle du traitement des traumatismes ». Quel est le but poursuivi par ces thérapies ? « Il s'agit de libérer l'énergie traumatique « coincée » à l'intérieur de la personne. Au final, ajoute la Dre Cuttelod, elle peut se remémorer les actes subis sans ressentir à nouveau toutes les émotions du moment traumatique ».

### Droit à l'information

À son paragraphe 30, la Recommandation prévoit ceci : « Le droit des victimes de recevoir des infor-

mations concernant la libération des personnes reconnues coupables d'une infraction sexuelle devrait être établi et clarifié par le droit national ». La Suisse a déjà légiféré en la matière. L'art. 92a du Code pénal suisse (en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016) prévoit que la victime et ses proches (au sens de la loi sur l'aide aux victimes) ainsi que des tiers ayant un intérêt digne de protection peuvent être informés du début de l'exécution d'une sanction et de toute forme d'allégement dans l'exécution (par exemple une interruption d'exécution, un congé, la libération conditionnelle).

Ce droit revêt une grande importance pour les victimes d'infractions sexuelles. « Une des caractéristiques du traumatisme est l'imprévisibilité de l'attaque. Même si un élargissement fait l'objet d'une procédure d'évaluation et s'il n'est accordé que lorsque le risque de récidive est maîtrisé, il demeure que le sentiment d'insécurité de la victime est bien réel. Pour pouvoir se sentir en sécurité, il lui est indispensable de pouvoir s'organiser », explique Thérèse Cuttelod.

### Connaître la réalité

L'information prévue à l'art. 92a CP n'est pas délivrée automatiquement, il faut écrire à l'autorité d'exécution. « Il faut faire savoir aux victimes qu'elles doivent demander cette information. Je constate, poursuit la Dre Cuttelod, qu'une majorité de victimes souhaite être informée du stade d'exécution de la procédure, du lieu de détention, d'un transfert, des restrictions de contact, ou de la date d'un congé ou de la libération ».

Peut-on malgré tout y voir un facteur de stress ? « Oui, répond Thérèse Cuttelod. Oui, évidemment, quand une victime apprend que son abuseur retrouve tout ou partie de sa liberté, c'est un facteur de stress. Mais elle peut se préparer avec des proches, un thérapeute, les centres LAVI, etc. En général, elle préfère connaître la réalité et gérer son angoisse en se protégeant, en mettant en place des stratégies, plutôt que découvrir cette réalité par hasard ».

C'est donc très progressivement, avec des méthodes thérapeutiques appropriées, avec une information adéquate et avec l'aide de nombreuses personnes qu'une victime d'infractions sexuelles peut se reconstruire et retrouver sa liberté intérieure. « En matière d'abus sexuels, conclut Thérèse Cuttelod, il suffit d'une personne pour détruire une personne. Mais il en faut le plus grand nombre possible – policiers, juges, médecins, thérapeutes, famille, amis, voisins – pour permettre à la victime de retrouver confiance en elle, en les autres, en l'humanité ».

« Pour pouvoir se sentir en sécurité, il lui est indispensable de pouvoir s'organiser. »

« Il faut le plus grand nombre possible de personnes pour permettre à la victime de retrouver confiance en elle, en les autres, en l'humanité. »

# « J'espère obtenir des réponses à mes questions »

## Recourir à la justice restaurative lors d'infractions sexuelles

**Dans la recommandation concernant l'évaluation, la gestion et la réinsertion des personnes accusées ou reconnues coupables d'une infraction sexuelle qu'il vient d'adopter, le Conseil de l'Europe invite les Etats membres à faciliter la participation aux interventions de justice restaurative après des infractions sexuelles en fournissant des renseignements pertinents aux personnes concernées. En Suisse, on en est encore aux balbutiements dans ce domaine.**

Claudia Christen-Schneider



Criminologue, Claudia Christen-Schneider a fondé le Forum suisse pour la justice restaurative (Swiss RJ Forum) en 2017.

La gestion de la violence sexuelle et de ses conséquences représente un défi de taille. De par son caractère intime et sa dynamique spécifique, cette forme de violence a de vastes répercussions, notamment pour les victimes, mais aussi pour les auteurs et pour les proches. Aussi est-il important qu'une multitude d'offres et de mesures soit proposée afin que les personnes concernées puissent parler de leur souffrance et de leur expérience. La justice restaurative constitue l'une d'entre elles. Par « justice restaurative », on entend « tout processus permettant aux personnes qui ont subi un préjudice résultant d'une infraction et aux responsables de ce préjudice de participer activement, s'ils y consentent librement, au règlement des problèmes résultant de l'infraction, avec l'aide d'un tiers qualifié et impartial » (facilitateur). Elle peut être utilisée à chaque étape du processus de la justice pénale, mais aussi parallèlement aux poursuites ou après que la peine a été prononcée ou exécutée. Cette définition donnée dans la recommandation adoptée par le Conseil de l'Europe en 2018 (voir #prison-info 1/2019) met en évidence le fait que la justice restaurative se décline non pas en un, mais en une multitude de processus. Ces processus doivent être suffisamment souples pour s'adapter aux besoins spécifiques des personnes concernées. Leur mise en œuvre nécessite du personnel bien formé, qui – dans la mesure où il dirige et suit des processus impliquant des délinquants sexuels – doit également avoir reçu une formation complémentaire sur les particularités et la dynamique de la violence sexuelle ainsi que sur les conséquences des traumatismes que cette dernière engendre.

### Garantir la sécurité

Des normes claires ont été définies afin de garantir la sécurité des processus de justice restaurative.

Elles prévoient, entre autres, que la participation à ces processus doit toujours se faire sur une base totalement volontaire, une condition qui se révèle particulièrement importante dans le cas des infractions sexuelles. Dans la mesure où ces dernières impliquent souvent des personnes qui se connaissent, il convient en effet de s'assurer que les victimes n'ont pas subi de pressions ni été manipulées. Il faut en outre une certaine prise de conscience de l'auteur avant même que le processus soit engagé.

### Ce que permettent les processus de justice restaurative

Si la justice pénale concentre ses efforts sur l'éluclidation des faits, la punition et la réinsertion des auteurs d'infractions, la justice restaurative se focalise, quant à elle, sur les victimes et leurs besoins. Elle leur donne la parole et leur offre un espace sûr et respectueux, où leurs histoires et leurs expériences sont entendues et validées. Le traumatisme subi laissant souvent les victimes avec un sentiment intense d'impuissance et de détresse, un maximum de contrôle et de liberté de choix leur est laissé. Elles peuvent ainsi prendre une part active à la définition d'un processus qui aura du sens pour elles.

Chaque processus doit tenir compte non seulement des besoins spécifiques de l'intéressé, mais aussi du traumatisme subi. La prise en compte de ce dernier est cruciale pour toutes les personnes concernées, car les auteurs d'infractions ont eux-mêmes souvent subi un traumatisme et ont tout autant besoin de soutien pour effectuer un travail personnel sur ce qu'ils ont vécu. Leur proposer ce soutien durant la phase préparatoire leur permet de se mettre plus facilement à la place de leur victime et de la traiter avec davantage de respect lors

« La participation aux processus de justice restaurative doit toujours se faire sur une base totalement volontaire. »

de la rencontre. Les processus de justice restaurative peuvent également être l'occasion pour les victimes et pour les auteurs d'infractions de parler de leur sentiment de honte, qui est souvent important. La gestion constructive de ce sentiment peut aider les auteurs à assumer la responsabilité de leurs actes. En outre, cet échange intensif d'expériences leur permet souvent de prendre pour la première fois conscience de la gravité de leurs actes. Pour les victimes, le fait de se confronter à leur agresseur leur permet de se prouver qu'elles sont fortes et résilientes et qu'elles n'ont pas perdu le contrôle de leur vie.

Dans la mesure où de nombreuses infractions sexuelles sont commises au sein du cercle familial ou de connaissances, l'impact sur les relations que les personnes concernées entretiennent avec leur entourage peut être considérable. Plus particulièrement lorsque les infractions sexuelles sont commises au sein de la famille, les victimes peuvent ressentir le besoin de travailler également sur ces problèmes relationnels complexes dans le cadre du processus de justice restaurative. Il est important pour elles de sentir que leur famille reconnaît, elle aussi, leur souffrance et ne les tient en aucune manière responsables de ce qu'il s'est passé.

### **Déroulement des processus de justice restaurative**

La justice restaurative se déclinant – comme nous l'avons expliqué précédemment – en une multitude de processus, qui doivent être suffisamment souples pour s'adapter aux besoins spécifiques des personnes concernées, on trouve à travers le monde toutes sortes de confrontations entre victimes et auteurs d'infractions, de conférences restauratives, de cercles restauratifs et de dialogues de groupe restauratifs. Si, lors des confrontations entre victimes et auteurs d'infractions, la personne qui a été victime d'une infraction et la personne qui en a été l'auteur se retrouvent seuls avec un facilitateur, lors des conférences restauratives, un plus grand nombre de personnes sont présentes, notamment des proches et des personnes qui soutiennent les deux parties, leur donnant à elles aussi l'occasion d'effectuer un travail sur ce qu'il s'est passé. Des dialogues restauratifs entre des détenus et des victimes qui ne sont pas concernés par la même affaire sont également organisés dans le but de permettre aux intéressés de parler de leurs expériences respectives et des répercussions que les faits ont eues sur leur vie. Ils sont l'occasion pour eux d'échanger et d'avoir une réflexion sur ce qu'ils ont vécu lorsqu'une rencontre en face-à-face avec l'autre partie n'est ni possible ni souhaitable.

Il faut s'assurer que la sécurité est toujours garantie lors des interventions de justice restaurative

et que ces dernières ne risquent pas de causer un nouveau traumatisme. Dans une première étape, des clarifications approfondies sont menées afin d'évaluer les risques et de vérifier si le cas se prête à une telle mesure. Si la personne est jugée apte à participer à un processus de justice restaurative et que la sécurité est garantie, un important travail de préparation commence alors pour toutes les personnes concernées. Cette étape est essentielle pour obtenir des résultats positifs et se révèle souvent déjà utile en soi pour les intéressés. La rencontre n'a lieu qu'une fois que toutes les parties sont prêtes. Le rôle des facilitateurs consiste à créer un espace sûr et respectueux, propice à un échange ouvert et sincère. Enfin, un suivi est proposé à tous les participants qui auraient besoin d'un soutien supplémentaire (notamment les auteurs d'infractions pour leur réinsertion sociale).

### **Un besoin important**

En Suisse, le recours à la justice restaurative après des infractions sexuelles en est encore à ses balbutiements. Il apparaît toutefois, comme dans d'autres pays, que le besoin de mesures de ce type est souvent encore plus grand après de telles infractions. Ainsi, la plupart des demandes que nous recevons au Forum suisse pour la justice restaurative (Swiss RJ Forum) concernent des cas de violence sexuelle. Lorsque la sécurité est garantie et qu'une utilité est admise, nous proposons d'ores et déjà des rencontres en face-à-face entre la personne qui a été victime d'une infraction et la personne qui en a été l'auteur. Il s'agit de processus au long cours, qui nécessitent un accompagnement étroit des personnes concernées.

Avant le début de la pandémie de Covid-19, nous étions en pleins préparatifs pour l'organisation de dialogues restauratifs entre des victimes et des auteurs d'infractions qui n'étaient pas concernés par la même affaire. Il s'agissait de personnes pour lesquelles une rencontre en face-à-face n'était pas envisageable pour diverses raisons, mais qui souhaitaient participer à un processus de justice restaurative. Ces préparatifs ont malheureusement été interrompus par la pandémie. L'organisation de ces dialogues est désormais prévue pour 2022. Il existe un besoin de la part des personnes concernées, comme en témoignent ces propos d'une victime : « Ce dont j'aurais le plus besoin, ce serait de pouvoir rencontrer la personne qui a abusé sexuellement de moi il y a de nombreuses années. Le pire, c'est que je n'ai jamais su qui c'était et que je ne pourrai jamais me confronter à elle ni lui demander pourquoi elle m'a fait ça. J'espère obtenir des réponses à mes questions au sein de ce groupe. »

« Le besoin de mesures de justice restaurative est souvent encore plus grand après des infractions sexuelles. »

# Prévenir les atteintes à l'intégrité sexuelle des enfants

## L'offre du réseau de prévention *Kein Täter werden*

**Alors que la réduction du risque de récidive chez les délinquants sexuels est au centre de la recommandation adoptée récemment par le Conseil de l'Europe, le réseau *Kein Täter werden* a pour objectif premier de prévenir les infractions contre l'intégrité sexuelle des enfants. Il propose aux personnes qui se sentent attirées sexuellement par les enfants une aide thérapeutique gratuite sous le sceau du secret médical sur quatre sites en Suisse afin d'éviter les abus sexuels et la consommation de représentations à caractère sexuel impliquant des enfants.**



Monika Egli-Alge, psychologue spécialiste, dirige l'Institut des sciences criminelles de Suisse orientale (FORIO) ; depuis 2006 elle traite des personnes ayant des tendances pédophiles.

« Compte tenu de la stigmatisation dont elles font l'objet au sein de la société, les personnes concernées attendent une grande discrétion. »

Dans son rapport du 11 septembre 2020 intitulé Offres de prévention destinées aux personnes attirées sexuellement par les enfants, le Conseil fédéral recommande de coordonner et d'harmoniser les différentes offres. C'est dans cette optique que les Cliniques psychiatriques universitaires de Bâle, l'Institut des sciences criminelles de Suisse orientale (FORIO) à Frauenfeld, les Hôpitaux universitaires de Genève (HUG) et la Clinique psychiatrique universitaire de Zurich ont mis en place, le 10 juin 2021, le réseau de prévention *Kein Täter werden* (« Ne pas passer à l'acte »). Depuis, des représentants de la direction de ces quatre centres se réunissent régulièrement afin de « coordonner les offres de traitement et de garantir des normes de qualité élevées », explique Monika Egli-Alge, directrice de FORIO. Ces normes prévoient notamment la prise en charge par des thérapeutes qualifiés, disposant en particulier des connaissances et des compétences requises dans le diagnostic et le traitement des troubles sexuels.

À côté de cela, le réseau de prévention clarifie les questions juridiques qui se posent par exemple en lien avec la garantie de l'anonymat des personnes concernées. Toutes les informations et les données sont protégées par le secret médical ; elles sont enregistrées sous forme anonymisée et analysées à des fins de recherche et d'assurance qualité. Le réseau de prévention encourage en outre la discussion sur les bases scientifiques et les nouvelles théories, par exemple sur la cause et le traitement de l'attirance sexuelle pour les enfants (pédophilie) ou les jeunes adolescents (hébéphilie). Selon Monika Egli-Alge, ces échanges garantissent « que tous les membres du réseau sont informés des développements les plus récents, de manière à ce qu'ils puissent définir une position commune sur les nouvelles théories ».

### Diffuser les connaissances

La diffusion du savoir revêt une importance primordiale dans le cadre de la formation et de la formation continue des thérapeutes, mais aussi à plus large échelle, souligne la directrice de FORIO. « Le travail de communication et de sensibilisation de la société est une mission permanente. » Il est essentiel que les personnes concernées, mais aussi leurs proches et leur entourage social plus éloigné soient informés sur le sujet. Les cas d'abus sexuels sur des enfants fortement médiatisés peuvent en particulier pousser certaines personnes à prendre contact et à s'informer sur leur préférence sexuelle et sur l'offre de traitement, relève la psychologue, qui traite des personnes présentant des penchants pédophiles depuis 2006. Toutes les informations importantes figurent sur le site internet du réseau ; les questions peuvent être adressées à l'un des quatre centres par téléphone ou par courriel.

Pour les personnes qui s'intéressent à l'offre de traitement, la clarification des détails joue également un rôle déterminant. « Compte tenu de la stigmatisation dont les auteurs d'atteintes à l'intégrité sexuelle des enfants font l'objet, les personnes concernées attendent une grande discrétion. En général, elles s'informent sur Internet avant de prendre contact pour savoir où se trouve le centre et si elles pourraient être vues en train d'entrer dans le bâtiment », explique Monika Egli-Alge. « Elles veulent aussi savoir si elles seront seules dans la salle d'attente et si elles doivent craindre d'être identifiées comme pédophiles. » Il est important que les centres les soutiennent dans cette démarche initiale en évitant toute forme de stigmatisation supplémentaire, tout en se positionnant clairement contre les infractions à caractère sexuel.

### Une étroite collaboration

Le nouveau réseau de prévention a été créé sur le modèle du réseau allemand Kein Täter werden, fondé il y a dix ans, qui a mis son site internet à la disposition de son partenaire suisse. Il a simplement fallu adapter certains points aux spécificités helvétiques, notamment en ce qui concerne le cadre juridique. Les experts suisses travaillent depuis des années en étroite collaboration avec le réseau de prévention allemand et sont représentés au sein de son conseil consultatif. Monika Egli-Alge souligne en particulier la coordination dans le domaine de la recherche : « Nous enregistrons les données saisies avec l'accord des personnes concernées sous une forme entièrement anonymisée selon des critères strictement identiques, de manière à ce qu'elles puissent être comparées et utilisées pour des études. »

Pour le moment, les informations figurent uniquement en allemand sur le site internet, mais elles seront bientôt disponibles en français et en italien. Il est également prévu « de développer rapidement le réseau de prévention ; au préalable, toutefois, les normes de qualité – qui ont été élaborées dans leurs grandes lignes – devront être approuvées et rendues contraignantes pour les membres », note Monika Egli-Alge. Les longs déplacements parfois nécessaires pour se rendre dans l'un des quatre centres existants ne représentent pas nécessairement un obstacle. « Dans certains cas, le fait de devoir changer de canton pour le traitement est un avantage, car la distance offre un anonymat supplémentaire », poursuit-elle.

### Offres de conseil

Outre les offres de traitement proposées par les quatre centres, il existe des offres de conseil gratuites en Suisse romande (DIS NO) et au Tessin (io-NO !). Ces deux associations sont des partenaires importants du réseau de prévention. Elles fournissent des informations sur leur site internet, conseillent les personnes concernées par le biais d'une permanence téléphonique et les redirigent si nécessaire vers des spécialistes. Trouver un thérapeute se révèle souvent difficile, car beaucoup ne disposent pas des connaissances spécifiques requises pour traiter les personnes attirées sexuellement par les enfants et éprouvent fréquemment une animosité marquée envers celles-ci. « De leur côté, les personnes concernées préfèrent s'adresser à des experts qualifiés qui osent aborder leurs préférences et leurs désirs sexuels clairement et sans détour », constate Monika Egli-Alge. Pour l'équipe des deux associations, une bonne collaboration avec les quatre centres est donc fondamentale.

### La moitié seulement des auteurs sont pédophiles

Les idées fausses concernant la pédophilie et les préjugés envers les personnes qui présentent ce penchant sexuel sont aussi largement répandus parmi les spécialistes. « Les personnes attirées sexuellement par les enfants font partie des groupes les plus stigmatisés au sein de la société », constate le Conseil fédéral dans son rapport. Il faut cependant savoir que toutes les personnes qui ont des tendances pédophiles ne commettent pas nécessairement des actes d'ordre sexuel sur des enfants et que toutes les personnes qui se rendent coupables de tels actes ne sont pas pédophiles. « Les conclusions de différentes études se rejoignent : 50 % seulement des personnes qui éprouvent une attirance sexuelle pour les enfants commettent des infractions contre l'intégrité sexuelle de ceux-ci », souligne Monika Egli-Alge. « Et la moitié seulement des auteurs sont pédophiles ; l'autre moitié commet ces actes pour d'autres raisons, par exemple par sadisme ou pour se venger de leur mère. »

### Développer des stratégies pour gérer les situations délicates

L'offre du réseau de prévention s'adresse aux personnes qui souhaitent de leur propre chef, sans y être astreintes par la loi, recourir à une aide thérapeutique. Les conditions nécessaires à la réussite du traitement sont avant tout la sincérité, une collaboration régulière et la volonté de ne pas commettre d'abus sexuels ni consommer de représentations de tels abus. Les personnes concernées souffrent de stress et ne sont pas satisfaites de leur existence, notamment parce qu'elles ne peuvent pas vivre leur sexualité, explique Monika Egli-Alge. « En raison de la stigmatisation qu'elles subissent au sein de la société, elles ne peuvent parler à personne de leurs préférences sexuelles, ce qui entraîne d'autres problèmes psychiques tels que dépression et isolement. Elles doivent développer des stratégies pour gérer les situations délicates. Elles doivent notamment être au clair sur la façon de gérer une sexualité qui ne peut pas s'épanouir librement. » En effet, de l'avis d'une nette majorité de scientifiques – un avis que partage résolument le réseau de prévention –, la pédophilie n'est ni curable ni modifiable. Mais le comportement sexuel, lui, peut être contrôlé.

### Faire un pas vers les personnes concernées

Un premier conseil, accompagné d'informations sur le déroulement du traitement, est dispensé par téléphone. « Ensuite, nous fixons très rapidement un rendez-vous dans un centre pour mieux pouvoir expliquer le traitement aux personnes concer-

« Les personnes concernées préfèrent s'adresser à des experts qualifiés qui osent aborder leurs préférences et leurs désirs sexuels clairement et sans détour. »



Les personnes qui éprouvent une attirance sexuelle pour les enfants doivent développer des stratégies pour faire face aux situations délicates. Elles doivent notamment savoir comment gérer une sexualité qu'elles ne peuvent pas vivre.

Photo : forio

nées et faire un pas dans leur direction », souligne Monika Egli-Alge. Durant la phase de diagnostic, un bilan sexuel détaillé est réalisé sur la base d'entretiens et de questionnaires afin de déterminer si la personne concernée est pédophile, ce qui est généralement le cas. Le diagnostic est posé selon des critères communs à tous les centres et la thérapie est évaluée en continu, ce qui permet d'optimiser le travail de prévention.

#### **Continuer à vivre sans passer à l'acte**

Au terme de cette phase diagnostique, qui comprend une dizaine de séances, un plan de traitement est établi, pour autant que la personne concernée souhaite continuer à faire un travail sur elle-même. La thérapie se déroule en groupe, avec des séances hebdomadaires, ou sous forme de thérapie individuelle si nécessaire. Pour Monika Egli-Alge, la thérapie en groupe présente différents avantages : « Les personnes concernées voient qu'elles ne sont pas seules ; les séances étant toujours dirigées par deux thérapeutes, un homme et une femme, il y a plusieurs niveaux de transfert. Le processus qui s'engage est beaucoup plus dynamique ; si un participant essaie de minimiser la situation, par exemple, les autres réagissent beaucoup plus vive-

« La pédophilie n'est ni curable ni modifiable. Mais le comportement sexuel, lui, peut être contrôlé. »

#### **Liens**

Les personnes concernées et autres intéressés trouveront des informations détaillées sur les sites internet des associations et centres ci-après :

- Réseau de prévention Kein Täter werden : [www.kein-taeter-werden.ch](http://www.kein-taeter-werden.ch) (en allemand)
- Cliniques psychiatriques de Bâle : [www.upk.ch](http://www.upk.ch) (en allemand/anglais)
- Institut des sciences criminelles de Suisse orientale (FORIO) : [www.keinmissbrauch.ch](http://www.keinmissbrauch.ch) (en allemand)
- Hôpitaux Universitaires de Genève : [www.hug.ch](http://www.hug.ch)
- Clinique psychiatrique universitaire de Zurich : [www.pukzh.ch](http://www.pukzh.ch) (en allemand)
- Association DIS NO : [www.disno.ch](http://www.disno.ch)
- Association io NO ! : [www.io-no.ch](http://www.io-no.ch) (en italien)

ment et directement que les thérapeutes ». Le but du traitement est d'aider les participants à accepter l'attirance sexuelle qu'ils éprouvent pour les enfants et à se rendre compte que cette préférence sexuelle ne peut pas être modifiée. L'étape suivante consiste à gérer ce constat et à élaborer des stratégies pour contrôler le désir sexuel, l'objectif suprême étant de continuer à vivre sans passer à l'acte. (gal)

# Cinq questions à Barbara Looser Kägi

**« Il me tient à cœur de donner une place encore plus importante à l'exécution en milieu ouvert »**

Barbara Looser Kägi est la directrice de l'établissement pénitentiaire de Saxerriet depuis le 1<sup>er</sup> mai 2021. Cette juriste a travaillé durant treize ans au ministère public du canton de Saint-Gall, avant de diriger pendant deux ans l'autorité de protection de l'enfant et de l'adulte du canton d'Appenzell Rhodes-Extérieures. De 2017 à 2018, elle a officié à Saxerriet, d'abord en tant que responsable de l'exécution, puis comme directrice adjointe et, de 2018 à 2021, elle a assuré la direction de l'office de l'exécution judiciaire du canton de Saint-Gall.



**#prison-info : Qu'est-ce qui vous a incitée à revenir à Saxerriet, où vous avez déjà officié par le passé ?**

Barbara Looser Kägi : J'ai toujours beaucoup apprécié mon poste de directrice adjointe à Saxerriet et c'est avec un pincement au cœur que j'ai à l'époque quitté mes fonctions pour prendre la direction de l'office de l'exécution judiciaire. Mon travail de cheffe d'office était certes très passionnant et stimulant, mais le contact direct avec les gens me manquait beaucoup. Je faisais majoritairement du travail de bureau, mes tâches consistant en grande partie à rédiger des documents divers et variés. Dans le cadre de mes nouvelles fonctions de directrice, je côtoie tous les jours des personnes très différentes (collaborateurs, détenus, clients) et je suis souvent amenée à prendre des décisions rapides et pragmatiques. Cette façon de travailler me plaît énormément et me convient. De plus, mes tâches sont très variées. Diriger un établissement pénitentiaire, c'est comme diriger une PME. Je suis convaincue d'être désormais au bon endroit.

**C'est un défi de taille que de marcher dans les traces de Martin Vinzens. Comment y faites-vous face ?**

Prendre la succession de Martin Vinzens à la tête de l'établissement pénitentiaire de Saxerriet représente, à mes yeux, plus une chance qu'un défi. Mon prédécesseur s'est toujours engagé très activement pour l'exé-

cution des peines en milieu ouvert et a introduit de nombreuses innovations dans ce domaine. Par son attitude, il a également marqué Saxerriet de son empreinte. C'est en partie grâce à lui si l'institution et le personnel font preuve d'une certaine ouverture d'esprit face aux nouveautés. Il m'est ainsi plus facile d'introduire de nouvelles approches en matière d'exécution des peines – telles que le travail auprès des proches – tout en développant les programmes existants, comme le travail de réparation du dommage.

**Quelles seront vos priorités en tant que directrice ?**

Il me tient à cœur de donner une place encore plus importante à l'exécution en milieu ouvert. Il est, selon moi, essentiel que les détenus soient transférés le plus tôt possible en régime ouvert, pour autant que l'évaluation des risques le permette. Je suis convaincue qu'il faut qu'ils s'exercent suffisamment de temps en milieu ouvert pour réussir leur réinsertion. Je voudrais maintenir et développer ce qui fait notre qualité à Saxerriet, à savoir le travail important d'exécution des sanctions, le programme de réparation du dommage, les postes qualifiés avec diverses possibilités de formation et de formation continue proposés aux détenus et l'agriculture durable. J'aimerais toutefois aussi explorer de nouvelles voies et, par exemple, mettre davantage l'accent sur le travail auprès des proches.

**En tant que membre du comité directeur de l'association « Perspective », vous attachez une grande importance à la relation avec les proches. Pourquoi est-ce primordial à vos yeux ?**

Premièrement, je suis persuadée que le fait pour les détenus d'entretenir des relations stables et qui fonctionnent avec leurs proches constituera une ressource précieuse pendant leur mise à l'épreuve et qu'il est, par conséquent, essentiel de maintenir et de renforcer ce lien pendant leur détention. Deuxièmement, il est important pour moi que les proches ne soient pas seulement perçus comme une ressource. Les proches, et en particulier les enfants, ont des droits, et je considère qu'il est du devoir des établissements pénitentiaires de leur permettre de les exercer.

**En quoi votre expérience de cheffe d'office vous sert-elle sur le terrain ?**

En tant que cheffe d'office, j'ai pu découvrir l'office de l'exécution judiciaire du canton de Saint-Gall dans son ensemble et me familiariser avec de nombreux processus administratifs, ce qui m'aide aujourd'hui pour appliquer certaines directives et mettre en œuvre mes propres projets de façon à ce qu'ils aient les meilleures chances de succès. Ce poste m'a également permis de tisser de nombreuses relations, qui sont aujourd'hui un soutien important dans mon travail de directrice.

# « Hindelbank a connu une évolution impressionnante »

## Une cérémonie a été organisée à l'occasion du doublé jubilé de l'établissement pénitentiaire

Lors de la cérémonie qui a eu lieu à l'établissement pénitentiaire de Hindelbank pour célébrer les 300 ans du château et les 125 ans de son utilisation comme prison, la conseillère fédérale Karin Keller-Sutter, la présidente du gouvernement zurichois Jacqueline Fehr et le directeur de la sécurité du canton de Berne Philippe Müller ont rendu hommage à l'évolution de Hindelbank et à son rôle dans l'exécution judiciaire en Suisse. Ils ont remercié le personnel pour le travail important et exigeant qu'il a accompli.

« Cet établissement accueille des femmes de toute la Suisse pour purger des peines en milieu ouvert ou en milieu fermé et il les prépare à se réinsérer dans la société », a déclaré la conseillère fédérale Karin Keller-Sutter lors de la cérémonie qui a eu lieu à Hindelbank le 5 novembre 2021. Elle a ajouté que cet établissement pénitentiaire offrait « des conditions de privation de liberté conformes aux standards élevés actuels ». Elle a également évoqué les placements administratifs, « un chapitre long et sombre dans l'histoire sociale

de la Suisse ». Cette pratique a permis d'enfermer des femmes et des hommes sans procès ni condamnation jusqu'en 1981. Les personnes placées administrativement ont vécu côte à côte avec des criminels condamnés.

### Un progrès civilisationnel

La cheffe du Département fédéral de justice et police (DFJP) a rappelé qu'il y a onze ans Eveline Widmer-Schlumpf, qui occupait alors son poste, avait présenté à Hindelbank les excuses de la Confédération aux femmes victimes de mesures de coercition à des fins d'assistance pour les souffrances immenses qui leur avaient été causées. La présidente du gouvernement zurichois Jacqueline Fehr a qualifié ces excuses d'« extrêmement importantes » et ajouté qu'elles avaient soulevé une très grande émotion : « C'est un progrès civilisationnel important que d'avoir pu nous confronter à cette partie de notre passé et d'avoir présenté nos excuses aux victimes ».

« Hindelbank a connu une évolution impressionnante », a constaté la présidente du gouvernement zurichois dans son discours.

On y traite son propre passé avec sérieux, transparence et esprit critique. En collaboration avec l'association « Projekt Hindelbank », l'établissement pénitentiaire revient, à l'occasion de son anniversaire, sur cette partie de son histoire au travers d'un livre (voir p. 31) et d'une exposition, apportant ainsi une contribution importante à la lutte contre l'oubli. La directrice zurichoise de la justice a, par ailleurs, fait remarquer que les questions fondamentales de l'époque, portant par exemple sur la manière dont la société majoritaire traite les minorités ou réagit au non-respect des normes et des conventions sociales, n'avaient pas disparu pour autant et qu'elles restaient d'actualité.

### Une réinsertion réussie est un bienfait pour toute la société

Le conseiller d'Etat Philippe Müller, directeur de la sécurité du canton de Berne, a parlé, dans son allocution, de la diversité des parcours de vie des femmes détenues aujourd'hui à Hindelbank avant l'acte qui leur a valu cette détention, parcours durant lesquels elles ont souvent été elles-mêmes victimes d'agressions et de violence. Il a rappelé le travail fourni par le service de lutte contre la violence domestique de sa direction pour mettre un terme à la spirale de la violence. Concernant la rénovation en cours de l'infrastructure de Hindelbank et l'aménagement d'une nouvelle section externe pour douze détenues, il a ajouté : « Nous fournissons un important travail afin d'assurer la sécurité publique. Mais le travail de resocialisation dans lequel nous investissons en tant que société est tout aussi important. » Une réinsertion réussie est un bienfait pour toute la société, a-t-il souligné. (Réd.)



L'établissement pénitentiaire de Hindelbank « offre des conditions de privation de liberté conformes aux standards élevés actuels ». Photo : Peter Schulthess, 2019

# Du château à la prison

## Un ouvrage sur la riche histoire de l'établissement pénitentiaire de Hindelbank

**A l'occasion des 300 ans du château de Hindelbank et des 125 ans de son utilisation comme prison, l'ouvrage *Hindelbank. Das Schloss. Die Anstalt. Das Dorf – 1721 bis heute* retrace l'histoire du château et de l'établissement pénitentiaire. Au travers de textes et de photos, il offre un large aperçu du quotidien d'une prison moderne, attachée aux valeurs humanistes.**

Erigé en 1721 par Jérôme d'Erlach, le château de Hindelbank est l'un des plus somptueux exemples d'architecture baroque du canton de Berne. Acheté en 1866 par ce dernier, il a d'abord été utilisé comme asile pour les pauvres avant d'être reconverti, il y a 125 ans, en maison de correction, puis en établissement pénitentiaire pour femmes. La « chute sociale du noble château de Hindelbank », qui a accueilli les plus hautes sphères de la bourgeoisie bernoise avant de prendre en charge des personnes appartenant aux classes sociales les plus basses, puis de devenir un lieu d'exécution des peines réservé aux femmes, est « unique en son genre », peut-on lire dans l'ouvrage. Si la reconversion a entraîné la perte du mobilier, la structure de base du bâtiment a, elle, été préservée, les mesures de construction prises ayant toujours été guidées par un souci d'économie.

### Une communauté de destins

De 1866 à 1895, le canton de Berne a géré, dans le château de Hindelbank, un asile d'ur-

gence pour les pauvres. Fondé au départ pour accueillir des femmes fragiles, l'établissement est devenu « une institution d'accueil multifonctionnelle », qui abritait à la fois « un hôpital, un asile psychiatrique et un établissement disciplinaire ». Outre la pauvreté et la maladie, divers motifs ont conduit les femmes dans cet établissement contre leur gré. Elles avaient toutes pour point commun d'avoir été placées là sur ordre d'une autorité ou parfois à la demande de leur famille. Il convient, par conséquent, de réécrire l'histoire de la prison de Hindelbank : les femmes qui y ont été prises en charge pendant ces trente années étaient, elles aussi, des détenues, en quelque sorte des femmes internées sur décision administrative avant l'heure.

### Une solution provisoire qui dure

En 1896, le canton de Berne a transformé Hindelbank en maison de correction destinée aux femmes internées sur décision administrative pour des motifs tels que l'« oisiveté », la « paresse » ou la « débauche ». A partir de 1911, y ont également été placées des femmes condamnées pour des infractions pénales. Une séparation claire entre ces deux types de détenues « s'est révélée pendant longtemps impossible et n'a plus été envisagée par la suite ». Cette solution, qui était au départ provisoire, a duré jusqu'à ce qu'on mette fin à la pratique des internements administratifs en 1981.

### Des réformes tardives

Jusqu'au début des années 1960, l'exécution des peines et des mesures se caractérisait à Hindelbank par l'état déplorable des infrastructures, la promiscuité et l'insalubrité des lieux ainsi que la monotonie d'un quotidien placé sous la surveillance d'un personnel qui manquait de professionnalisme. Pendant des décennies, le canton de Berne n'a guère investi dans l'établissement. Le peu d'attention porté à la détention des femmes explique également la frilosité avec laquelle les réformes concernant les activités occupationnelles et de loisirs ainsi que la formation

Etat déplorable des infrastructures, promiscuité et insalubrité : photos de l'atelier de couture...



de base et continue ont été mises en œuvre à partir des années 1950.

Les nouveaux bâtiments construits au début des années 1960 ont permis d'instaurer un régime complètement différent, avec des cellules individuelles, des réfectoires et des ateliers de travail séparés, ainsi qu'un programme de loisirs plus varié, mais aussi d'améliorer considérablement les conditions d'hygiène. La direction a fait face aux nouveaux défis qui se posaient – toxicodépendance, clientèle plus jeune issue de milieux socio-économiques différents, augmentation du nombre de détenus étrangers – en élargissant l'offre thérapeutique et en renforçant la prise en charge individuelle.

### A la fois des voisins et des étrangers

L'ouvrage s'est également intéressé aux relations entre le village et l'établissement. Sur la base d'entretiens menés avec des habitants du village et des détenues dans le cadre d'un séminaire de recherche organisé par l'Université de Berne, il parvient à la conclusion que ces relations sont ambivalentes, les personnes interrogées étant partagées entre des sentiments de « proximité et de distance, d'appartenance et de méfiance ». Les entretiens ont également révélé des stéréotypes de genre très marqués. Les personnes interrogées ont tendance à banaliser les actes commis par les femmes et croient ces dernières moins capables de délits et de violences que les hommes. Elles considèrent que les femmes sont guidées par leurs émotions et que ce sont des conditions de vie précaires qui les poussent à commettre des infractions, donnant ainsi l'impression qu'elles sont « moins coupables » que les hommes, ce qui leur vaut plus de sympathie : « La vision de femmes derrière les barreaux semble, de manière générale, susciter plus de solidarité ». (gal)



... et d'un dortoir (prises respectivement vers 1928 et 1958).



Vers un avenir meilleur : les détenues sont transférées dans les nouveaux bâtiments. Photos : Archives de l'établissement pénitentiaire de Hindelbank.

### Bibliographie

Hindelbank. *Das Schloss. Die Anstalt. Das Dorf – 1721 bis heute*. Sinwel Verlag, Berne, 2021.

# Favoriser de bonnes relations entre les mères détenues et leurs enfants

## Les possibilités de contacts sont déterminantes

**Les mères détenues souffrent beaucoup de la séparation avec leurs enfants. Entretenir de bonnes relations avec ces derniers les aide non seulement à tenir le coup mais leur donne aussi envie de vivre sans commettre d'infractions. Les possibilités de contacts qui leur sont offertes sont à cet égard déterminantes, selon Annette Keller, la directrice de l'établissement pénitentiaire de Hindelbank.**



Annette Keller est la directrice de l'établissement pénitentiaire de Hindelbank depuis 2011.

**#prison-info : Les deux tiers environ des femmes qui sont en prison sont mères de famille. Qu'advient-il des enfants lorsqu'une mère est emprisonnée ?**

Annette Keller : Lorsqu'un père est incarcéré, les enfants restent généralement avec leur mère. Cependant, lorsque c'est la mère, les enfants doivent souvent être placés chez des proches, dans une famille d'accueil ou un foyer. En effet, avant d'être incarcérées, c'étaient principalement les mères – comme c'est généralement encore le cas à l'heure actuelle dans notre société – qui s'occupaient pour la plupart des enfants tandis que les pères travaillaient et ne rentraient souvent pas de la journée, étaient absents ou ne jouaient qu'un rôle secondaire. L'incarcération de ces mères provoque donc généralement des ruptures profondes dans les relations familiales.

**Quelles conséquences cet événement marquant a-t-il pour les mères ?**

En prison, il est difficile pour les mères d'avoir des contacts avec le monde extérieur qui leur est familier. Elles doivent respecter des règles claires, sont intégrées dans une structure journalière bien définie et sont donc fortement limitées dans leur autonomie. Elles se retrouvent tiraillées entre leur identité à l'intérieur de la prison et leur identité à l'extérieur, ce qui n'est pas sans conséquences sur la manière dont elles se voient en tant que mères. En effet, pendant leur détention, elles ne peuvent se conformer à la vision qu'elles ont elles-mêmes et qu'à la société du rôle de la mère dans l'éducation des enfants, les plaçant là encore face à un conflit de rôles extrêmement stressant.

**Comment ce stress se manifeste-t-il ?**

La séparation avec les enfants génère un stress intérieur important chez les mères détenues car elles continuent d'essayer de répondre aux attentes qu'elles ont elles-

mêmes et qu'à la société par rapport au rôle de mère. Elles s'efforcent de maintenir un lien avec leurs enfants et de continuer à assumer leurs responsabilités éducatives. Leur incarcération entraîne toutefois une perte de ressources, réduisant ainsi leurs compétences et leurs possibilités d'action. Le stress ressenti par les mères résulte donc du déséquilibre entre les exigences difficiles qu'on leur impose et les ressources et possibilités limitées dont elles disposent.

**Comment les mères surmontent-elles la séparation avec leurs enfants ?**

Peu d'études ont jusqu'à présent été menées sur la manière dont les mères surmontent le stress dû à cette séparation. On a pu obtenir des informations riches d'enseignements grâce à trois étudiants de l'Université de Fribourg, qui se sont intéressés, dans le cadre de leur travail de bachelor, aux stratégies mises en place par des mères détenues à Hindelbank pour surmonter leur stress. Sur la base d'entretiens et d'autres données, ils ont pu distinguer quatre types de mères différents : la « soulagée », la « battante », la « soutenue » et la « résignée ».

**Qu'est-ce qui caractérise la « soulagée » ?**

La « soulagée » est celle qui a été victime de violences et d'abus et qui a commencé à se droguer très tôt. Elle est devenue mère très jeune et n'était déjà pas en mesure, compte tenu de sa situation, de s'occuper de ses enfants avant son incarcération. Elle voit la prison et le traitement thérapeutique dont elle bénéficie comme une chance de reprendre sa vie en main. Elle se rend compte qu'elle est passée à côté de quelque chose. Elle fait donc tout ce qui est en son pouvoir pour changer et remplir au mieux son rôle de mère. En entretenant de bonnes relations avec la famille d'accueil, elle peut rétablir ou développer le lien avec ses enfants. Les progrès qu'elle accomplit en prison renforcent



**Entretenir de bonnes relations avec leurs enfants aide les mères détenues non seulement à tenir le coup mais leur donne aussi envie de vivre sans commettre d'infractions.**

Photo : Yoshiko Kusano

sa confiance en elle et lui permettent d'envisager l'avenir avec optimisme. A sa libération, elle veut avoir une situation stable, être indépendante et développer sa relation avec ses enfants.

#### **Qu'en est-il de la « battante » ?**

La « battante » est une mère célibataire qui travaillait et était financièrement indépendante avant de se retrouver derrière les barreaux. En raison de l'infraction qu'elle a commise, son réseau de relations a volé en éclats. Elle est presque désespérée lorsqu'elle pense à ce qu'elle a fait subir à ses enfants. Elle fait tout ce qu'elle peut pour éviter que ces derniers soient placés. Malgré toutes les restrictions auxquelles elle est soumise, elle veut

continuer à assumer son rôle de mère. Elle s'efforce de rester présente dans la vie de ses enfants et de maintenir un lien avec eux en leur téléphonant tous les jours. La détention peut toutefois accroître considérablement l'éloignement avec les enfants, surtout à la puberté. C'est pourquoi le contact direct lors des visites est si important. A sa libération, cette femme veut au plus vite retrouver son indépendance financière et retourner vivre auprès de ses enfants.

#### **Et pour la « soutenue » ?**

Avant d'être emprisonnée, la « soutenue » vivait avec son mari et ses enfants, travaillait à temps partiel et c'était principalement elle qui s'occupait des enfants. Elle doit à présent

en confier la responsabilité à son mari. Il est essentiel qu'elle ait de bonnes relations avec ce dernier pour garder le contact avec ses enfants et continuer, dans la mesure du possible, à jouer un rôle dans leur vie. Elle souffre beaucoup de la séparation, mais accepte la détention, qui est à ses yeux le prix à payer pour l'infraction qu'elle a commise. Elle met à profit le temps passé en prison et le fait d'être libérée de ses obligations familiales pour se développer sur le plan personnel. Elle se montre très coopérative afin de bénéficier d'allègements dans l'exécution de sa peine et de pouvoir entretenir des contacts avec sa famille. A sa libération, elle veut retourner vivre auprès de son mari et de ses enfants.

### Et la « résignée » ?

La mère « résignée » est une étrangère qui vivait, avant d'être emprisonnée, avec ses enfants et d'autres membres de sa famille dans son pays d'origine. Elle est issue d'un milieu très défavorisé et voulait, en transportant de la drogue, aider sa famille à s'acquitter de ses dettes et, par exemple, payer les frais de scolarité de ses enfants. Elle s'inquiète beaucoup pour ces derniers et leur fait croire qu'elle travaille en Suisse en leur envoyant régulièrement de l'argent. Elle se sent souvent désemparée et désespérée. Elle puise sa force dans les quelques appels téléphoniques qu'elle passe à ses enfants, renonçant à en passer plus souvent pour des raisons de coût. A sa libération, elle souhaite retourner vivre auprès de ses enfants et de ses proches. Ses perspectives d'avenir financières sont toutefois sombres puisqu'elle n'a pas réussi à éponger les dettes de sa famille. La « perte » de la marchandise lui fait, par ailleurs, craindre des représailles de la part des trafiquants de drogue.

### En quoi les besoins de ces quatre types de mères sont-ils différents ?

Pour la mère soulagée, il est essentiel de favoriser les contacts avec la famille d'accueil ou le curateur et de bien préparer la libération. A sa sortie de prison, elle doit être étroitement accompagnée : la relation avec ses enfants a certes évolué positivement pendant sa détention mais, bien souvent, elle ne peut pas, de manière réaliste, assumer tout de suite pleinement la responsabilité de ses enfants. Pour ce qui est de la battante, il est extrêmement important d'augmenter le nombre de visites et de l'aider à remplir son rôle de mère. Pour la soutenue, maintenir de bonnes relations avec son mari et le père de ses en-

fants est primordial. Sa condition de femme détenue la mettant en position de faiblesse lors des conflits, elle a besoin d'un suivi psychologique et, si nécessaire, d'un accompagnement juridique. Pour la résignée, le fait de pouvoir communiquer avec ses enfants à moindre coût, de bénéficier d'un suivi psycho-social dans sa langue maternelle et d'être soutenue dans la préparation de son retour avec les autorités et les organismes d'aide de son pays d'origine est fondamental. Le « Programme Détention – Conseils relatifs aux perspectives et au retour » de la Croix-Rouge suisse est, à ce titre, extrêmement précieux.

### Il semble que les contacts avec les enfants soient un besoin important pour toutes les mères. N'y a-t-il aucune « mauvaise mère » parmi les femmes détenues ?

Des « mauvaises mères » qui ne se sont pas beaucoup occupées de leurs enfants avant leur détention et qui ne le font pas non plus pendant, il y en a, mais elles sont rares. Il est remarquable de voir que la soulagée prend souvent conscience de sa maternité pendant son séjour en prison. Le stress lié à la procuration de la drogue a en effet laissé place à la nostalgie dans sa vie. La plupart des femmes détenues souffrent énormément de leur situation et considèrent que la séparation avec leurs enfants est ce qu'il y a de plus difficile à supporter, voire que c'est la peine en elle-même. Le fait d'entretenir de bonnes relations avec eux les aide dans une large mesure à tenir le coup et leur donne encore plus envie de vivre à l'avenir sans commettre d'infractions. Les enfants sont un rempart important contre la récidive mais ne doivent pas pour autant être instrumentalisés pour prévenir cette dernière ! C'est pourquoi le bien-être

de l'enfant figure toujours au centre de nos préoccupations dans notre démarche de soutien aux mères.

### Comment est-il possible de favoriser de bonnes relations entre une mère et ses enfants pendant la détention ?

Ce sont les possibilités de contacts qui leur sont offertes qui sont ici déterminantes. A Hindelbank, les mères peuvent utiliser une carte téléphonique pour appeler leurs enfants à tout moment durant leur temps libre, et ce jusqu'à la fermeture de leurs cellules. Les enfants peuvent, de leur côté, appeler leur mère une fois par semaine de leur propre initiative. Une difficulté importante qui n'a toutefois pas encore été résolue est le coût élevé des appels à l'étranger. La possibilité créée à la suite de la pandémie de coronavirus de communiquer par vidéotéléphonie deux fois par mois est très appréciée. Les enfants peuvent rendre visite à leur mère trois fois par mois et le mercredi après-midi, ces visites pouvant même être regroupées en cas d'éloignement important. Nous avons récemment recruté une agente pénitentiaire expérimentée dans le conseil aux parents, qui aide à l'organisation des visites. Nous prévoyons par ailleurs d'organiser l'an prochain des rencontres conjointes mères détenues-enfants. Outre les appels téléphoniques et les visites, d'autres possibilités, telles que les sorties et les congés relationnels, s'offrent aux mères détenues pour garder le contact avec leurs enfants. De plus, dans la section externe, les enfants peuvent passer les week-ends et les jours fériés avec leur mère. Grâce à ce large éventail de possibilités, nous parvenons à favoriser de bonnes relations entre les mères et leurs enfants sur le long terme. (gal)

### Chiffres et faits

- Le 31 janvier 2021, 357 femmes étaient incarcérées en Suisse, ce qui représente 5,7% de la population carcérale. La part des femmes est restée faible au cours des 30 dernières années, oscillant entre 4,7 et 7,4%.
- Les deux tiers environ des femmes détenues sont mères de famille. Leur part varie d'un établissement à l'autre ; à Hindelbank, elles représentent à l'heure actuelle près de 60% des détenues.
- Compte tenu du faible nombre de femmes incarcérées en Suisse, il n'existe dans le pays que deux établissements d'exécution des peines et des mesures qui leur soient réservés, à savoir celui de Hindelbank (BE) et de La Tuilière (VD). Il existe également une prison spécialisée dans l'accueil des femmes à Dielsdorf (ZH). Les établissements pénitentiaires de Grosshof (LU) et de Gmünd (AR) disposent chacun d'une section séparée pour les femmes. Dans le canton du Tessin, où les femmes

condamnées purgent leur peine dans la prison de La Farera, il est prévu de créer une section séparée dans l'établissement pénitentiaire de La Stampa.

- A l'heure actuelle, il manque une vingtaine de places pour les femmes dans les établissements d'exécution des peines et des mesures, que ce soit en milieu ouvert ou fermé. Les femmes concernées doivent généralement attendre plusieurs mois dans une prison avant d'obtenir une place adaptée dans un de ces établissements.

# Pandémie de Covid-19 en milieu carcéral : des enseignements tirés

**Le projet de recherche fournit des éléments supplémentaires sur la gestion de la crise**

**Une nette majorité de collaborateurs des institutions de privation de liberté considèrent que leur établissement a fonctionné correctement pendant la pandémie de Covid-19 et que l'expérience acquise lors de la première vague s'est révélée utile pour contrer la deuxième vague, permettant de réagir plus rapidement. Un projet de recherche livre de nouvelles informations qui montrent les aspects sur lesquels les collaborateurs et les détenus ont des points de vue similaires ou, au contraire, divergents.**

Melanie Wegel, Sabera Wardak et Darleen Jennifer Meyer



Melanie Wegel est professeur à l'Institut pour la prévention de la délinquance et de la criminalité de la Haute école des sciences appliquées de Zurich (ZHAW) et responsable du projet de recherche sur la Covid-19 en milieu carcéral.



Sabera Wardak et Darleen Jennifer Meyer sont assistantes de recherche à la ZHAW et participent au projet de recherche.



Lors de la première vague de la pandémie de Covid-19 en 2020, des mesures de prévention parfois drastiques ont été mises en œuvre tant au sein de la population que dans les institutions de privation de liberté pour éviter une propagation de l'épidémie et soulager les hôpitaux. La société s'est adaptée à ce contexte particulier, marqué par les règles de distanciation sociale, les restrictions à la liberté économique, de circulation et de réunion, les règles d'hygiène et le port du masque. Plus d'un an après l'arrivée de la pandémie, la question s'est donc posée pour les institutions de privation de liberté de savoir quels enseignements elles avaient pu en tirer. Qu'est-ce qui a fonctionné et qu'est-ce qui a été considéré comme un fardeau ? Sur la base des données recueillies dans le cadre du projet de recherche financé par le Fonds national suisse (voir #prison-info 2/2020 et 1/2021), la parole a une nouvelle fois été donnée aux détenus et au personnel.

## La Suisse, bonne élève

Les prisons suisses ont bien géré la pandémie comparées aux prisons d'autres pays, notamment les prisons américaines, qui sont considérées comme des foyers d'infection. A la fin du mois de novembre 2021, on comptait en effet 428 179 cas positifs et 2607 décès parmi les personnes détenues aux Etats-Unis, une situation probablement due à la surpopulation carcérale importante qui touche le pays et qui rend la mise en œuvre de la distanciation sociale difficile.

Contrairement aux établissements pénitentiaires américains ou d'autres pays, la plupart des établissements suisses affichaient déjà un taux d'occupation inférieur à 100% avant la pandémie, taux qui a encore pu être réduit grâce à une modification de la politique en matière d'exécution des peines. Les chercheurs parlent de « politique pénale réductionniste », concept qui renvoie au fait de suspendre – du moins temporairement – l'exécution des courtes peines privatives de liberté et des peines privatives de liberté de substitution.

Selon les premières constatations, la baisse de la population carcérale contribue à une mise en œuvre plus efficace des mesures de prévention et, surtout, à une meilleure acceptation de ces dernières par les détenus.

## Ressenti des collaborateurs et des détenus

Dans le cadre de notre projet de recherche, nous avons en premier lieu mené des entretiens qualitatifs sur la mise en œuvre des mesures de prévention prises pour faire face à la pandémie de Covid-19 avec des membres de la direction et des collaborateurs. Nous nous sommes intéressés ci-après de plus près aux avis des collaborateurs (N = 242) et des détenus (N = 365) et les avons comparés. L'enquête a été réalisée au moyen d'un questionnaire en ligne pour les collaborateurs et d'un questionnaire écrit pour les détenus. Faute de ressources, seules les institutions des concordats suisses-alsaciens ont été prises en considération dans cette enquête.

Dans le numéro précédent, nous avons pu voir dans quelle mesure les détenus avaient peur d'être contaminés et se sentaient plus stressés que d'habitude. Nous allons voir ci-après en quoi les appréciations et la perception des détenus et des collaborateurs sont similaires ou, au contraire, divergentes.

52% des détenus ont déclaré qu'ils avaient bien compris les mesures visant à contenir la pandémie de Covid-19 et que les explications fournies par le personnel étaient claires. Bien que les restrictions étaient compréhensibles pour plus de la moitié des détenus, 54% d'entre eux ont estimé que les disputes entre eux étaient plus fréquentes depuis le confinement. 16% seulement des collaborateurs partagent cet avis. Pour ce qui est du ressenti, 46% des détenus ont déclaré se sentir plus stressés que d'habitude, contre 30%



**Seule une faible part de détenus et de collaborateurs a peur d'être contaminés par le virus. Photo : Entretien derrière un plexiglas à la Prison régionale de Bienne**

(Peter Schulthess, 2021)

seulement des collaborateurs. En revanche, seuls 28 % des détenus se sentaient à l'abri d'une contamination, contre 74 % chez ces derniers. Seule une faible part de détenus (24 %) et de collaborateurs (17 %) avaient peur d'être contaminés par le virus.

### Des craintes diverses

Contrairement au risque de développer une forme grave de la maladie, qui augmente avec l'âge, la crainte des collaborateurs n'est pas liée à leur âge, ni d'ailleurs au domaine dans lequel ils travaillent (à savoir, soit au contact direct des détenus, soit dans l'administration), mais dépend d'autres facteurs. Ce qu'ils appréhendent le plus, c'est d'être contaminés et de propager, sans le savoir, le virus dans l'établissement ou de le transmettre à des membres de leur famille. Ce groupe a également trouvé la situation sur le lieu de travail et à leur domicile plus stressante.

Chez les détenus, ce sont surtout les plus vulnérables, c'est-à-dire ceux qui souffrent d'affections préexistantes ou qui ont un certain âge, qui expriment des craintes. Comme les collaborateurs anxieux, ces détenus se sentent plus stressés par le contexte général et les restrictions et ont, en tant que groupe à risque, le sentiment de ne pas être suffisamment protégés.

### Des institutions qui ont fonctionné correctement

La pandémie a été et continue d'être bien gérée. La plupart des établissements ont pu empêcher le virus de se propager à l'intérieur, et ce malgré la promiscuité qui règne dans le milieu coercitif où évoluent le personnel et les détenus. En outre, les membres du personnel doivent jongler quotidiennement entre des situations éprouvantes dans leur vie aussi bien privée que professionnelle, car leur présence dans les prisons est souvent indispensable. Une revue à la hausse, du moins temporaire, des effectifs du personnel a permis de remédier à la situation dans quelques institutions. La réduction du nombre de détenus dans certains établissements a également contribué à un certain soulagement. Dans l'ensemble, 74 % des collaborateurs ont déclaré que la pandémie avait démontré le bon fonctionnement de leur institution. 63 % d'entre eux étaient d'avis que l'expérience acquise lors de la première vague s'est révélée utile pour contrer la deuxième vague,

et 72 % ont estimé qu'elle avait ainsi permis de réagir plus rapidement au début de la deuxième vague.

### Une communication efficace et de la confiance

Selon les directeurs des institutions de privation de liberté interrogés, la rapidité avec laquelle les nouveaux plans de lutte contre la pandémie ont été élaborés et mis en œuvre a été décisive. Les plans dont disposaient les établissements au printemps 2020 se sont révélés dans une large mesure inutilisables. Ils ont donc tous dû élaborer de nouveaux plans qui envisageaient différents scénarii avec la participation de task forces. En fonction de la dynamique de la pandémie, les scénarii adéquats ont ainsi pu être mis en œuvre avec succès depuis la fin de la première vague.

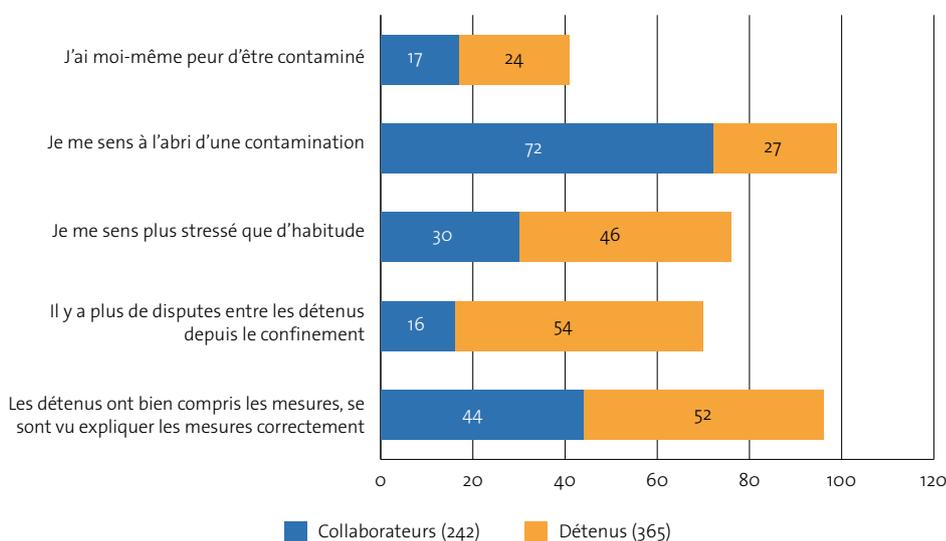
La communication efficace avec les détenus et le personnel a été déterminante dans l'acceptation des mesures restrictives. La collaboration empreinte de confiance entre les directeurs des institutions de privation de

liberté et les chefs des offices de l'exécution judiciaire a, elle, aussi, joué un rôle particulièrement important. De cette manière, les mesures de prévention qui devaient être prises dans les établissements – notamment la création d'un espace suffisant pour appliquer la distanciation sociale – ont pu être mises en œuvre rapidement et sans obstacles bureaucratiques.

### Un nouvel élan imprimé à la pratique en matière d'exécution

La mise en œuvre des mesures de lutte contre la pandémie de Covid-19 a imprimé un nouvel élan à la future pratique en matière d'exécution des sanctions pénales. Il convient en effet de se demander si l'exécution de courtes peines privatives de liberté a un sens lorsqu'elle requiert d'importantes ressources et d'examiner, en procédant à une comparaison statistique à long terme, si la « politique pénale réductionniste » évoquée précédemment n'a pas de répercussions négatives sur le taux de récidive.

Comparaison collaborateurs / détenus (seuls les «absolument d'accord» ont été pris en compte)



# Garantir les soins même dans les périodes difficiles

## Déploiement de la télémédecine dans l'établissement pénitentiaire de Pöschwies

**La télémédecine a fait son entrée dans l'établissement pénitentiaire de Pöschwies il y a peu. Les consultations vidéo sont principalement utilisées par le service médical lorsque la situation est tendue au niveau du personnel ou qu'un médecin n'est pas disponible sur place.**

Christiane Brockes und Thomas Roth



Christiane Brockes dirige la société Alcare, spécialisée dans la santé numérique et la télémédecine. En parallèle, elle enseigne la télémédecine clinique et la cybersanté à l'Université de Zurich et officie comme médecin dans l'établissement pénitentiaire de Pöschwies. Cela fait vingt ans qu'elle réalise des téléconsultations.

En Suisse, des consultations de télémédecine sont proposées et réalisées depuis plus de vingt ans, par exemple par des hôpitaux et des caisses-maladie. L'Hôpital universitaire de Zurich a mis en place une consultation médicale en ligne destinée à Monsieur et Madame Tout-le-Monde en 1999 déjà. Des études scientifiques montrent que plus de trois quarts des personnes qui ont recours à ce service considèrent les réponses reçues comme bonnes, voire très bonnes. Il y a plus de dix ans, l'Université de Zurich a intégré la télémédecine clinique et la cybersanté dans le cursus de médecine humaine. La formation vise avant tout à susciter la confiance et l'acceptation et à développer les compétences en matière de solutions numériques.

### Un coup d'accélérateur avec la pandémie

La Suisse a ainsi longtemps été en avance sur ses voisins européens. L'Allemagne et l'Autriche ont toutefois largement comblé leur retard à présent, notamment en ce qui concerne l'emploi de la télémédecine en milieu carcéral. Ce dispositif a essentiellement été introduit en raison du manque de mé-

decins et de professionnels de la santé et des moyens importants à déployer lors du transport de détenus hors de l'établissement pour un traitement médical. Compte tenu de ses spécificités, le domaine de l'exécution des sanctions pénales se prête particulièrement bien à l'emploi de la télémédecine : les technologies de l'information et de la communication permettent une consultation médicale et un traitement à distance, sans contrainte de lieu. Si la santé numérique était déjà passée à la vitesse supérieure avant l'apparition du coronavirus, la pandémie lui a donné un coup d'accélérateur supplémentaire.

En Allemagne, de nombreux projets pilotes sont menés depuis quelques années. L'établissement pénitentiaire de Würzburg joue un rôle de premier plan dans ce domaine : la télémédecine y a été déployée afin de garantir la prise en charge médicale dans les périodes délicates et les situations d'urgence. Ce dispositif permet d'une part d'assurer la prise en charge de tous les détenus vingt-quatre heures sur vingt-quatre ; d'autre part, il constitue une bonne solution lors de congés, maladies ou



Thomas Roth est chef de l'état-major et directeur suppléant de l'établissement pénitentiaire de Pöschwies.



La télémédecine peut compléter de façon judicieuse la prise en charge médicale dans les établissements pénitentiaires. Photo : salle de traitement de Pöschwies  
Photo : Peter Schulthess, 2016

changements de médecin – autant d'événements qui entraînent des délais plus ou moins longs dans la fourniture des prestations. Des consultations de médecine générale et de psychiatrie sont réalisées par vidéoconférence sur rendez-vous et un service de télémedecine est disponible en permanence pour les urgences. Le recours à un interprète est possible pour faciliter la compréhension.

En Suisse, la télémedecine n'a fait qu'une apparition très timide dans les établissements de détention à ce jour. Elle suscite un intérêt limité pour l'instant, sauf dans l'établissement pénitentiaire de Lenzbourg, dont le service de santé prend en charge tous les détenus du canton d'Argovie grâce à ce système depuis 2017 (voir #prison-info 2/2019). Pourtant, la télémedecine pourrait compléter de façon judicieuse la prise en charge médicale dans les établissements pénitentiaires helvétiques, comme en témoignent les expériences positives faites à travers le monde ; aux États-Unis, elle est utilisée avec succès depuis 1990 déjà. La pandémie a mis en lumière les avantages qu'elle apporte : dans l'établissement pénitentiaire de Würzburg, une prise en charge conforme aux besoins des détenus malades n'aurait plus été possible sans ce dispositif.

### Comblant les lacunes

La télémedecine permet de garantir les soins de santé dans les établissements de détention même dans les périodes difficiles : elle comble des lacunes dans les prestations en offrant un accès rapide à une téléconsultation et en déchargeant un personnel spécialisé en sous-effectif. Des études scientifiques menées à l'étranger montrent que la plupart des consultations de télémedecine peuvent être menées à bonne fin et que les détenus sont satisfaits de ce mode de communication. L'identification rapide des symptômes et des processus de guérison passe au premier plan, avec l'intervention directe de spécialistes à distance.

Les analyses réalisées soulignent par ailleurs que la télémedecine soutient et décharge également d'autres intervenants. Elle libère le personnel pénitentiaire et le personnel de santé du fardeau de la responsabilité dans les « situations de crise », un médecin étant immédiatement atteignable en ligne. Les études menées montrent en outre que la télémedecine permet de réduire les dépenses de santé

de plus de 20 % en entraînant notamment une diminution des transferts de patients. Ces différents éléments revêtent une importance d'autant plus grande que la proportion de détenus âgés et atteints de maladies chroniques va croissant dans la population carcérale.

### Un dispositif utilisé surtout en cas de manque de personnel

Au printemps 2021, la direction de l'établissement pénitentiaire de Pöschwies a décidé de déployer la télémedecine avant tout pour remédier aux situations de crise liées à un manque de personnel. Ce système permet par exemple aux médecins de l'établissement qui se sentent bien, mais qui ont été testés positifs au coronavirus de traiter leurs patients depuis leur domicile. Le concept adopté définit comment intégrer ce nouveau mode de communication dans les structures et processus du service médical et comment le mettre en œuvre facilement.

### Une technologie sûre

La technologie a été choisie essentiellement sur la base des expériences positives faites par le Canton de Zurich avec la solution TrueConf, déjà utilisée pour les auditions dans des locaux séparés. Le serveur TrueConf est un serveur performant de grande qualité et hautement sécurisé pour les vidéoconférences et les consultations médicales à distance. Toutes les communications vidéo sont cryptées et protégées par des certificats, ce qui garantit qu'elles ne peuvent pas être écoutées, falsifiées ou vues par des tiers. Les flux audio et vidéo sont codés et retransmis en temps réel ; l'existence des paquets de données ne dépasse pas quelques secondes s'ils ne sont pas enregistrés localement. Les images sont rafraîchies trente fois par seconde et retransmises en temps réel. Le logiciel peut être installé de façon simple et rapide sur les terminaux au moyen d'un lien.

### L'importance de la formation

Si la réalisation des téléconsultations est simple et conviviale, la formation n'en joue pas moins un rôle déterminant durant la phase initiale. Il s'agit en effet de développer la confiance envers la solution choisie, de même que les compétences nécessaires. Le triage est une pièce maîtresse du dispositif : des processus standardisés permettent de définir dans quelle mesure un traitement est urgent et si le recours à la télémedecine est possible et



Grâce à la technologie choisie, aucune communication vidéo ne peut être écoutée, falsifiée ou vue par des tiers durant la téléconsultation (illustration : place de travail dans l'établissement pénitentiaire de Pöschwies). Photo : © Établissement pénitentiaire de Pöschwies

judicieux. Des exercices pratiques renforcent l'acceptation et donnent davantage d'assurance aux utilisateurs. Les expériences faites avec la télémedecine dans des entreprises qui proposent un service médical montrent que, au terme de la formation, pratiquement tous les participants portent un regard positif sur cet élargissement de leurs activités professionnelles, qu'ils voient comme un complément.

### Une mise en œuvre modulaire

La solution adoptée par l'établissement pénitentiaire de Pöschwies peut être mise en œuvre par étapes et de façon modulaire. Différents éléments peuvent être introduits facilement, comme la télésurveillance des paramètres vitaux, c'est-à-dire la mesure des fonctions corporelles essentielles. L'offre de prise en charge par télémedecine pourrait également être étendue à d'autres établissements pénitentiaires du canton de Zurich ou d'autres cantons. On peut partir du principe que le recours accru à la télémedecine dans les établissements d'exécution des sanctions pénales helvétiques en complément aux méthodes de traitement classiques apporte un bénéfice substantiel à tous les acteurs concernés.

# Offrir une prise en charge optimale aux personnes LGBTIQ +

## Le CSCSP a publié un document-cadre accompagné de recommandations

**Les personnes LGBTIQ+ en détention ont des besoins spécifiques et sont exposés à des risques particuliers. Afin de sensibiliser les établissements pénitentiaires pour que ces personnes soient prises en charge de manière optimale, le Centre suisse de compétences en matière d'exécution des sanctions pénales (CSCSP) a publié un document-cadre accompagné de recommandations.**

On ne dispose d'aucune donnée officielle sur les personnes lesbiennes, gays, bisexuelles, transgenres, intersexuées et queer (LGBTIQ+) en détention. Un groupe de travail du CSCSP a par conséquent mené des entretiens avec des responsables du domaine pénitentiaire et du personnel soignant. Si l'enquête menée n'a pas permis d'avoir un aperçu complet de la situation de ces « minorités sexuelles », elle a mis en lumière les problématiques auxquelles elles sont confrontées en prison. La quasi-totalité des établissements ont en effet accueilli, à un moment ou à un autre, des personnes LGBTIQ+. Ainsi, même s'il s'agit d'une population indubitablement minoritaire (a fortiori les personnes transgenres et intersexuées), « leur présence dans les prisons suisses est une réalité ».

### Plutôt se taire

Malgré un semblant d'ouverture vis-à-vis des personnes LGBTIQ+, la prison reste un environnement difficilement compatible avec l'expression de la diversité sexuelle et de genre. Cet élément laisse d'ailleurs penser, selon le document-cadre, que certaines personnes préfèrent taire leur orientation sexuelle ou leur identité de genre durant leur parcours carcéral, contribuant ainsi à leur invisibilité. Autre constat : l'homophobie et la transphobie se manifestent de manière particulièrement marquée parmi la population détenue. « Les injures et insultes sont fréquentes et les risques de violence physique sont réels. » Le personnel tient lui aussi parfois des propos discriminants vis-à-vis des personnes détenues, même s'il s'agit souvent d'une méconnaissance de leurs besoins. La situation semble néanmoins s'être quelque peu améliorée ces dernières années, suivant en cela, à petits pas, les tendances observables dans la société en général.

### Une prise en charge complexe et souvent problématique

La prise en charge des personnes transgenres s'avère, selon le document-cadre, particuliè-

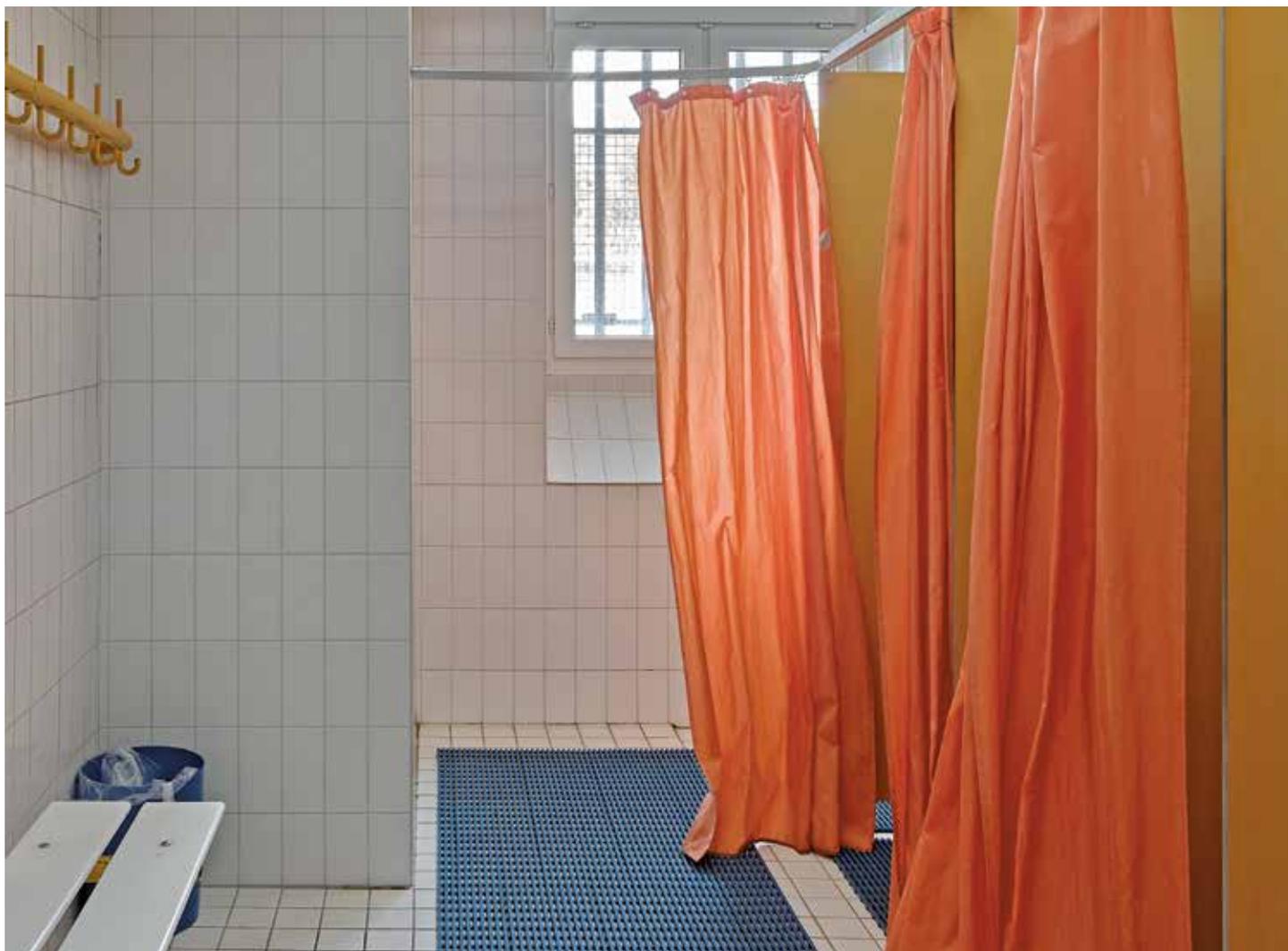
rement complexe et souvent problématique au regard du principe de non-discrimination. « Le fait que les critères de placement ne soient pas uniformes et ne respectent souvent ni l'autodétermination par rapport à l'identité de genre, ni l'avis de la personne concernée, est particulièrement préoccupant. » En outre, la pratique des fouilles corporelles varie beaucoup d'un établissement à l'autre et comporte un risque significatif d'atteinte à la dignité des personnes transgenres. Le droit à l'expression de genre, lorsqu'il ne correspond pas au genre assigné, est souvent mis à mal, que ce soit par le refus d'appeler la personne par le nom qu'elle a choisi ou d'obtenir certains produits. Enfin, la continuité des traitements de réassignation de genre n'est pas toujours garantie.

### Des sanctions systématiques

A quelques exceptions près, les constats qui ont été faits semblent valoir pour toutes les régions linguistiques et tous les établissements, quels que soient leur capacité ou les types de détention proposés. Le groupe de travail a donc émis des recommandations uniformes, qu'il a formulées de manière assez générale pour offrir aux établissements une certaine marge de manœuvre dans leur mise en œuvre. Ceux-ci ne doivent ainsi tolérer aucune forme de discriminations à l'égard des personnes LGBTIQ+. Les actes de violence, de harcèlement et de maltraitance doivent être systématiquement sanctionnés. En cas de dépôt de plainte pénale, les personnes détenues doivent en outre être soutenues dans leur démarche. Elles doivent toutes pouvoir faire part de leur orientation sexuelle et/ou identité de genre en toute sécurité.

### Protection et interactions sociales

Il convient d'éviter de recourir à l'isolement comme mesure de protection pour les minorités sexuelles. Si une telle mesure s'avère nécessaire à cause d'un risque de violence,



Certains espaces à l'intérieur de la prison sont présentés comme étant plus à risque, par exemple les douches, en particulier quand elles ne peuvent pas être fermées à clé. Certaines personnes détenues vulnérables préfèrent donc renoncer à la douche par crainte d'être violentées, voire violées. Photo : Peter Schulthess (2017)

elle ne devrait pas dépasser 15 jours. Il revient aux cantons de développer un concept de prise en charge garantissant aussi bien la protection que les interactions sociales des personnes concernées. L'accès à l'ensemble des activités éducatives, sportives et culturelles, ainsi qu'au travail, doit leur être facilité. Le droit aux visites doit leur être garanti et des parloirs intimes doivent être mis à leur disposition s'il en existe dans les établissements. Dans le respect de l'ordonnance sur les épidémies, l'accès à des mesures de prévention appropriée (en particulier à des pré-

servatifs), à des informations sur les maladies infectieuses et à des moyens permettant de traiter les maladies sexuellement transmissibles ou transmissibles par le sang doit également leur être garanti.

D'autres recommandations concernent spécifiquement les personnes transgenres et intersexuées détenues. Ainsi, le principe d'autodétermination de l'identité de genre doit être pris en compte dans les critères de placement dans un établissement. Les personnes transgenres devraient pouvoir être affectées dans un établissement correspondant à leur identité de genre si elles en expriment la volonté et si elles sont engagées dans un parcours de transition. La continuité du traitement initié doit être garantie. Par ailleurs, le principe d'autodétermination dans l'identité de genre lors des fouilles doit être respecté et les besoins spécifiques en matière

de produits, d'accessoires et de vêtements communément associés à l'autre sexe doivent être pris en considération.

Ce document-cadre s'inscrit dans le projet plus large de développement d'un catalogue de recommandations concernant les personnes détenues en situations de vulnérabilité. Le CSCSP offre d'ailleurs des modules spécifiques sur cette thématique dans le cadre de la formation de base ainsi que dans son catalogue de formation continue. (gal)

#### **Lien**

Le document-cadre « La prise en charge des personnes LGBTQ+ en détention » est disponible sur le site Internet du CSCSP ([www.skjv.ch](http://www.skjv.ch)).

# Ces femmes amoureuses d'un criminel

## Entretien avec Nahlah Saimeh, psychiatre légiste

**Des femmes qui s'éprennent d'un détenu, des criminels tristement célèbres qui reçoivent des demandes en mariage derrière les barreaux... Ce phénomène relève plus de la psyché des femmes en question que d'un amour réaliste, comme l'explique Nahlah Saimeh.**

Christine Brand



Nahlah Saimeh, médecin spécialiste en psychiatrie et psychothérapie, a dirigé pendant dix-huit ans des cliniques de psychiatrie légale en Allemagne. Depuis 2018, elle officie comme experte indépendante à Düsseldorf.

Quand on parle d'amour pour un criminel en Suisse, un nom vient spontanément à l'esprit : Angela Magdici. En 2016, la surveillante s'éprend du délinquant sexuel Hassan Kiko dans la prison de Limmattal, le libère et s'enfuit avec lui. Le couple sera arrêté six semaines plus tard en Italie. Cette histoire contient tous les ingrédients d'un scénario hollywoodien : une évasion, un amour qui fait sauter les barrières, une cavale de plusieurs semaines, l'arrestation des tourtereaux dans leur nid d'amour. Crimes et sentiments – une histoire qui a tenu les médias nationaux et internationaux en haleine des jours durant.

Cette cavale manquée a fait la célébrité de ce couple improbable qui s'était rencontré derrière les barreaux. Un cas isolé ? Non : il n'est pas rare que des femmes se lancent dans une relation avec un homme qui purge une peine de prison à la suite de violences. Le phénomène est même suffisamment répandu pour qu'on lui ait donné un nom : l'hybristophilie. Le mot, emprunté au grec, signifie « attirance pour un malfaiteur ».

Ce phénomène touche des femmes qui travaillent dans des établissements pénitentiaires et qui entrent ainsi en contact avec le détenu qui leur tourne la tête, mais aussi des femmes qui cherchent délibérément un correspondant derrière les barreaux sur un des nombreux forums en ligne parce qu'elles sont fascinées par les hommes qui évoluent en marge de la loi et qui se retrouvent sous les verrous. Un échange de lettres, une première visite peut-être, et les voilà convaincues d'avoir trouvé l'homme de leur vie, sans qu'elles s'interrogent sur la possibilité de mener un jour une vie commune hors des murs de la prison. L'hybristophilie concerne aussi des femmes qui, après avoir lu dans les journaux l'histoire d'un individu coupable des pires atrocités, l'idolâtrèrent comme une star de rock.

Ce comportement relève plus de la psyché de ces femmes que d'un amour réaliste, déclare Nahlah Saimeh, la plus grande spécialiste des expertises psychiatriques en Allemagne. Elle s'est intéressée à l'hybristophilie

dans le cadre de ses travaux sur la misogynie – la haine des hommes pour les femmes.

### Madame Saimeh, pourquoi des femmes s'éprennent-elles d'un détenu ?

Plusieurs facteurs entrent en ligne de compte. L'un d'eux est lié aux expériences que ces femmes ont faites dans leurs relations jusque-là. Ont-elles eu affaire à des hommes violents qui les battaient, par exemple ? Ce n'est pas un hasard si bon nombre de femmes habituées à la violence dans leur famille nouent par la suite des relations avec des hommes violents. Autre élément important : combien de déceptions ont-elles essuyées dans leurs relations antérieures ? Dans quelle mesure leurs relations se sont-elles soldées par des échecs ? Pour certaines femmes, la prison peut être un nouveau champ d'expérimentation où elles peuvent projeter leurs fantasmes sur un homme sans crainte d'être contredites. Elles ne savent en effet rien de l'homme qu'elles rencontrent derrière les barreaux.

### Dans quelle mesure une femme peut-elle connaître un homme qui se trouve en prison ?

Pour apprendre vraiment à connaître quelqu'un, il faut partager son quotidien. La capacité de faire preuve d'égards et l'équilibre entre la proximité et la distance revêtent une importance fondamentale. Cet homme est-il capable de retenue dans ses contacts ? Monopole-t-il la parole ? A-t-il tendance à se montrer dominant, à commander tout le monde ? Manifeste-t-il une jalousie pathologique ? Puis-je encore faire ce que je veux ? Tout cela, on ne le sait qu'après avoir passé un certain temps avec quelqu'un et après l'avoir observé dans différents contextes sociaux. Or, une femme qui entretient une relation avec un détenu n'a aucune idée de toutes ces choses, car les rencontres se déroulent toujours dans un contexte qui n'a rien d'ordinaire. Après avoir franchi un sas de haute sécurité, elle se retrouve dans un espace neutre, où elle fait face à un homme dont le quotidien est dia-

métralement opposé au sien et qui considère naturellement sa visite comme un changement bienvenu. C'est une sorte de rencontre en vase clos. Mais on ne peut pas construire une relation en étant coupé du monde. Il n'y a pas d'expérience de vie en commun. La femme ne sait pas si cet homme est un partenaire convenable pour elle ; elle ignore comment il se comporterait s'il était en liberté.

**Angela Magdici, la gardienne de prison, est allée jusqu'à libérer son amoureux.**

Les détenus qui s'appuient sur la complicité d'une femme pour s'évader sont souvent de grands psychopathes passés maîtres dans l'art de la manipulation. Ces femmes ne se rendent pas compte qu'elles sont manipulées. Elles satisfont un besoin narcissique en se posant en sauveuses et pensent que l'individu qui leur fait face est un être foncièrement bon, qui n'a commis les actes qui lui sont reprochés qu'à la suite de circonstances très difficiles dans une situation très particulière. Elles veulent se sentir utiles. Quant au détenu qui veut amener une femme à l'aider à s'évader, il est évident qu'il doit lui faire croire qu'elle compte énormément pour lui. Autrement dit, les femmes concernées sont souvent des femmes qui succombent à un charme particulier et qui ont un besoin marqué de se sentir importantes. Elles voient l'État de droit comme un ennemi et sont convaincues que l'homme dont elles se sont éprises est victime d'une immense injustice.

**En même temps, la relation est inégale : elle est libre, il est captif. Sans être une spécialiste, je dirais qu'une femme qui entretient une relation avec un homme incarcéré souhaite trouver un partenaire qui ne peut pas l'approcher trop près, mais qui, en même temps, ne peut pas lui échapper.**

Oui, c'est tout à fait cela. L'ambivalence de la relation y est pour beaucoup. Si la femme a du mal à supporter l'intimité, par exemple, avoir un ami en prison peut être une solution idéale. Elle peut entretenir une relation dans sa tête ; elle n'est pas seule et n'a pas à se définir en tant que telle vis-à-vis de l'extérieur. On sous-estime parfois la confiance en soi qu'une femme doit avoir pour avancer dans la vie en célibataire. Dans certaines classes sociales, une femme n'existe que si elle a un partenaire. En entretenant une relation avec un détenu, elle peut arborer une bague



Il n'est pas rare que des femmes se lancent dans une relation avec un homme qui purge une peine de prison.  
Dessins : Patrick Tondeux

au doigt et dire : mon fiancé est en cabane, d'accord, mais n'empêche que j'ai un fiancé. En même temps, elle exerce un contrôle total sur le contact ; c'est elle qui décide si elle veut rendre visite au détenu. Comme les heures de parloir et les téléphones sont réglementés, elle ne court pas le risque de devoir lui dire « Je ne te supporte pas plus de deux heures, après, tu me tapes sur les nerfs. ». Au lieu de cela, elle a toujours la possibilité de déclarer « Chéri, ce serait merveilleux si nous pouvions toujours être ensemble, mais je ne peux pas rester plus longtemps, les visites sont terminées ». Un autre élément joue également un rôle : elle n'a pas de concurrence. Le détenu ne peut pas s'enfuir, il n'a pas le choix. La femme peut imaginer dans sa tête une relation amoureuse qui, dans les faits, ne peut pas exister.

**Comment s'explique l'irrésistible fascination que les auteurs de violence exercent sur certaines femmes ?**

Certaines femmes s'éprennent d'un délinquant qu'elles n'ont encore jamais vu mais qu'elles croient connaître parce qu'il a fait l'objet d'une couverture médiatique impor-

tante. Les criminels célèbres – de Charles Manson à Ted Bundy en passant par Jack Unterweger, l'étrangleur de Vienne – enfermés derrière les barreaux sont adulés comme des stars de musique pop et attirent des dizaines de groupies parmi la gent féminine. C'est comme si le mal exerçait une étrange fascination sur ces femmes. On dirait presque que plus un crime est atroce, plus son auteur attire les fans comme un aimant. Anders Breivik, par exemple, l'extrémiste de droite qui, après avoir commis un attentat à la bombe dans le centre d'Oslo, a massacré 77 personnes sur l'île d'Utøya, n'avait pas d'amie avant cela ; il avait la réputation d'un original et d'un solitaire. Mais sitôt le procès ouvert, les lettres d'amour ont afflué. Sans parler des associations qui se sont formées pour le défendre. Des jeunes femmes se sont fait photographier avec des t-shirts portant l'inscription « Free Breivik ». La correspondance échangée entre l'extrémiste et ses admiratrices, que celles-ci affichent parfois fièrement sur Internet, montre que ce ne sont pas ses opinions qui les intéressent, mais bel et bien l'homme, qui est l'objet d'un désir douteux.

### Cela n'en reste pas toujours à une simple correspondance ...

Peter Madsen, l'inventeur danois qui a torturé, assassiné et dépecé une journaliste à bord de son sous-marin en août 2017, a lui aussi reçu une avalanche de lettres d'admiratrices qui lui déclaraient leur flamme. Jenny Curpen était l'une d'entre elles. Peu après les faits, elle avait vu une photo de Madsen dans les médias. Elle avait alors absolument voulu faire sa connaissance. « Il m'a fait l'impression d'un personnage d'une grandeur particulière, un homme hautement intéressant doué d'une grande autorité », a-t-elle déclaré par la suite dans des interviews. « Il était clair que je devais en savoir plus sur lui. » En décembre 2019, elle épouse Peter Madsen, qu'elle n'a jamais vu hors de la prison dont il ne sortira probablement pas étant donné qu'il a été condamné à perpétuité. De son époux, à qui elle n'a rendu visite qu'une douzaine de fois, voici ce qu'elle dit dans le magazine Focus : « La violence naît généralement de la faiblesse. Normalement, Peter est un homme agréable, attentionné et prévenant. Mais il est évident qu'un événement aussi extrême bouleverse radicalement l'existence et la perception. Il faut alors énormément de temps jusqu'à ce que l'état normal soit restauré. »

### Les femmes qui s'éprennent de criminels refusent-elles tout simplement de voir les atrocités qu'ils ont commises ?

Cela dépend de ce qu'elles recherchent. Dans le cas de Madsen et de Breivik, les faits sont clairs. Il faut donc éprouver une certaine attirance pour ce genre d'actes. D'autres criminels nient les faits qui leurs sont reprochés et se posent en victimes ou admettent d'un air contrit qu'ils ont commis une erreur, ce qui peut arriver à n'importe qui... Les femmes reprennent ces arguments. Elles enjolivent les choses et vont parfois jusqu'à rendre la victime responsable, en particulier lors de féminicides.

### Mais comment ces femmes peuvent-elles tomber amoureuses d'un tueur de masse comme Breivik ou d'un homme qui a torturé une femme ? Que voient-elles dans ces individus ?

Ce sont des hommes qui, rien que pour commettre de tels actes, ont dû faire preuve d'une ambition démesurée et d'une ruse extrême – des hommes dont les actes sont, d'une cer-

taine façon, hors normes. Breivik a commis un crime qui sort de l'ordinaire, tout comme Madsen, Ted Bundy et Jack Unterweger ... Ces hommes sont tous de grands psychopathes qui font preuve d'un narcissisme pervers au plus haut point, un narcissisme doublé d'une part d'agressivité contre la société. Et ils ne sont pas stupides, au contraire. Cette combinaison de psychopathie et de narcissisme pervers alliée à une grande intelligence en fait des individus ambigus, qu'il est difficile de cerner. Ils échappent à toute tentative de classification. Ce caractère insaisissable, associé à des actes exceptionnels, leur confère une sorte de grandeur malsaine. Une grandeur dans le mal. Cela les enveloppe d'une aura de mystère qui, pour des femmes dont l'estime de soi dépend du prestige d'un autre, peut manifestement être très séduisante. Ces femmes veulent avoir quelqu'un d'extraordinaire à leurs côtés. Elles veulent occuper le

devant de la scène en profitant par ricochet de l'attention que suscite l'autre. Dans leur esprit, si un homme pareil les épouse, c'est qu'elles sont elles aussi des êtres à part. Mais il ne faut pas se leurrer : les individus qui commettent de tels actes souffrent de très, très graves problèmes relationnels.

### J'ai quand même du mal à comprendre que l'on puisse s'éprendre d'un individu condamné à la prison à vie pour un acte atroce.

C'est effectivement difficile à comprendre. Pour ces femmes, l'auteur a fait preuve d'un courage et d'une audace incroyables. Elles voient cela comme une force qu'elles admirent. Elles se disent : c'est incroyable qu'il ose faire quelque chose comme cela. Elles sont fascinées par le fait que l'auteur a franchi la ligne rouge et fait quelque chose que personne ne ferait. Lorsqu'il s'agit d'actes



« C'est une sorte de rencontre en vase clos. Mais on ne peut pas construire une relation en étant coupé du monde. »

de violence envers des femmes, il y a souvent une misogynie sous-jacente : on a affaire à un homme qui a un immense problème avec les femmes, qui manifeste à leur égard une misogynie profondément enracinée dans sa personnalité. Quand une femme dit qu'elle aime cet homme, elle fait d'elle-même un objet connoté négativement. En d'autres termes, elle soutient la misogynie, elle intériorise le mépris des femmes, ce qui s'explique généralement par des expériences qui remontent à l'enfance – une image négative de soi en tant que fillette, par exemple. Elle a appris qu'en tant que femme, elle ne vaut rien, elle n'est bonne à rien et elle ne peut devenir forte qu'en faisant sien ce mépris pour les femmes – un exemple classique d'identification avec l'agresseur.

**Pourquoi est-ce que ce sont généralement des femmes qui s'éprennent de détenus ? On n'entend pratiquement jamais parler d'un homme tombé amoureux d'une criminelle. Cela est-il uniquement dû au fait qu'il y a beaucoup plus d'hommes derrière les barreaux ?**

Personnellement, je ne connais aucun cas où un homme se serait épris d'une femme qui purge une peine de longue durée. Les femmes condamnées à la prison à vie ont généralement tué leur conjoint ou leurs enfants ; cela ne correspond pas au profil féminin qu'un homme recherche ; c'est contraire à l'image traditionnelle du rôle de la femme. Le cas inverse est différent : un certain type de femmes veulent un homme fort, dur – le genre d'hommes que l'on trouve en prison.

**Revenons-en à Angela Magdici – Angela Kiko aujourd'hui : elle a épousé Hassan en prison, qui sera bientôt libéré. Les relations nouées derrière les barreaux peuvent-elles fonctionner une fois l'auteur en liberté ?**

Je connais très peu d'exceptions où la relation a duré et où le couple est resté ensemble. C'est très, très rare dans les relations nouées en détention. Dans la plupart des cas, l'histoire s'arrête peu après la libération.



Dans la plupart des cas, la relation nouée en détention s'arrête peu après la sortie de prison.

# Un nombre de places globalement stable

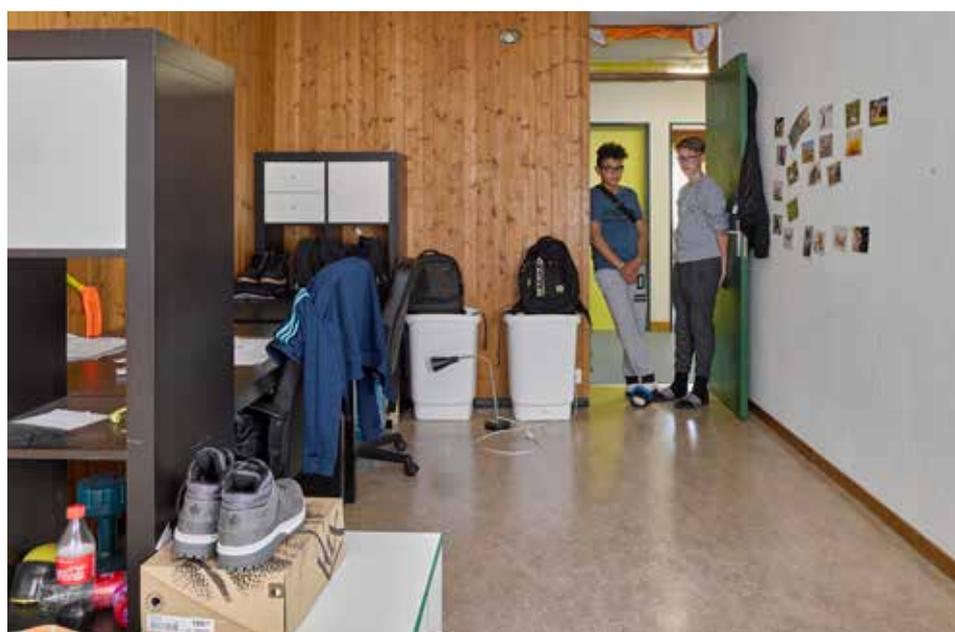
## Nouveau rapport comparatif sur les données Casadata

**En 2020, les 190 établissements d'éducation reconnus par l'Office fédéral de la justice (OFJ) disposaient de quelque 3900 places. Ces établissements accueillent des enfants et des adolescents qui sont gravement menacés dans leur développement et qui ont besoin d'un traitement institutionnel intensif.**

Selon le dernier rapport sur les données Casadata, l'offre dans les établissements d'éducation ouverts est, avec près de 3600 places, restée globalement stable au cours des trois dernières années, tandis que l'offre en milieu fermé a, avec environ 300 places, légèrement diminué. Durant la même période, le nombre d'enfants et d'adolescents placés a également baissé, passant de 6073 en 2018 à 5823 en 2020.

35 % des enfants et des adolescents ont été placés dans un établissement d'éducation reconnu par l'OFJ avec l'accord de leurs parents, 40 % l'ont été dans le cadre d'une mesure de droit civil et 15 % l'ont été dans le cadre d'une mesure de droit pénal. 60 % des placements concernent des garçons et 40 % des filles. Si les placements sur décision pénale sont plus fréquents chez les garçons, les filles sont plus souvent placées dans le cadre d'une mesure de droit civil ou avec l'accord de leurs parents. Les placements dans des établissements d'éducation concernent en grande majorité des jeunes âgés de 14 à 18 ans.

Les placements dans les établissements d'éducation concernent en grande majorité des jeunes âgés de 14 à 18 ans. Photo : Deux adolescents de la Fondation Borel à Dombresson (NE). (Peter Schulthess, 2017)



L'offre entre la Suisse alémanique et la Suisse latine diffère notamment dans les secteurs de la formation et des activités occupationnelles. La Suisse latine compte moins de places dans les écoles internes et presque pas de places de formation internes. Le nombre de places en structures de jour est toutefois comparable dans les deux régions linguistiques.

D'après les données les plus récentes, près de la moitié (45 %) des enfants et des adolescents placés dans un établissement d'éducation vivaient avec leur famille (parents, mère ou père) avant leur arrivée dans ce dernier. Les autres – ceux pour lesquels l'information est disponible – viennent principalement d'une institution ou d'une autre forme de prise en charge. Un peu plus d'un tiers d'entre eux (36 %) retournent dans leur famille après le placement. Les autres – ceux pour lesquels l'information est disponible – vont notamment dans une institution pour une prise en charge à court terme ou à long terme.

Un quart des enfants et des adolescents ne sont pas pris en charge dans leur canton d'origine. Il existe des différences significatives entre les régions linguistiques : les cantons alémaniques effectuent, proportionnellement, trois fois plus de placements intercantonaux que les cantons romands. Il ressort également du rapport que les garçons sont plus fréquemment placés dans un autre canton que les filles, notamment pour des placements en milieu fermé, tandis que les filles sont plus souvent placées dans un autre canton pour y bénéficier d'une offre spécifique d'intervention de crise.

Les données recueillies dans la base de données Casadata depuis 2017 (voir #prison-info 2/2017) permettent de mieux recenser et analyser les besoins en places. Cette plateforme dédiée au placement en établissement d'éducation permet, en outre, un transfert systématique des informations entre l'OFJ, les cantons et les établissements d'éducation.

# Brèves

## CNPT : 19 visites malgré la pandémie

Jusqu'à la fin de 2020, il a été possible d'éviter une flambée épidémique majeure de Covid-19 dans les établissements de privation de liberté en Suisse : tel est le constat dressé par la Commission nationale de prévention de la torture (CNPT) dans son dernier rapport d'activité. Une des mesures de protection contre la propagation du virus a consisté en la mise en quarantaine des personnes détenues nouvellement arrivées. Les établissements d'exécution des peines ont parfois compensé certaines mesures de protection, comme l'interdiction des visites, par des solutions innovantes, par exemple en assurant les contacts avec le monde extérieur en étendant les plages horaires d'accès aux téléphones ou en installant des stations de visiophonie.

Lors de la première vague de la pandémie au printemps 2020, la Commission a décidé de suspendre temporairement ses visites de contrôle dans les établissements de privation de liberté afin de ne pas exposer ces derniers à une charge supplémentaire. Au cours du second semestre, elle a effectué 19 visites au total, qu'elle avait au préalable annoncées aux médecins cantonaux et à la direction des établissements concernés. Elle ne s'est heurtée à « aucune résistance » de leur part, ce qui l'a amenée au constat suivant : « La Commission est consciente de cette position privilégiée, car de nombreux autres mécanismes nationaux de prévention se sont vu refuser l'accès aux établissements de privation de liberté de leur pays. » Lors de ses visites, elle s'est intéressée plus particulièrement aux soins de santé proposés aux femmes et à la prise en charge psychiatrique de base mais aussi à la situation des personnes internées.

Le rapport d'activité 2020 est disponible sur le site Internet de la CNPT ([www.nkvf.admin.ch](http://www.nkvf.admin.ch)).

## Une nouvelle section pour mineurs dans la prison régionale de Thoune



La prison régionale de Thoune a ouvert, le 1<sup>er</sup> janvier 2021, une section pour mineurs professionnalisée, dotée de cinq cellules individuelles et d'une cellule commune. Selon le communiqué de presse publié par la Direction de la sécurité du canton de Berne, cette section accueille tous les jeunes du canton placés en détention.

Les jeunes en détention sont encadrés par un personnel spécialement formé afin de tenir compte au mieux de leur vulnérabilité. L'infrastructure a également été adaptée. Une grande cuisine sert de salle commune et les jeunes disposent de deux salles polyvalentes pour diverses activités. Chaque jour, ils ont la possibilité de pratiquer des activités de travail et de loisirs pendant huit heures. Deux repas par jour sont pris en commun. En outre, la séparation stricte avec les adultes détenus est assurée en tout temps.

Le directeur de la sécurité du canton de Berne Philippe Müller a rappelé à cette occasion qu'un séjour en prison était marquant, a fortiori à l'adolescence. Selon lui, « la section pour mineurs professionnalisée permet de faire contrepoids afin que les jeunes préparent leur avenir le plus utilement possible pendant leur détention ».

## Examen approfondi des sites de Witzwil et de Prêles

Le canton de Berne procède à un examen approfondi de deux terrains sur les sites de l'établissement pénitentiaire de Witzwil et de l'ancien foyer d'éducation de Prêles en vue de la construction d'une nouvelle prison. Le choix du site sera arrêté début 2022. Le nouveau bâtiment disposera de 100 places pour la détention provisoire et la détention pour des motifs de sûreté et de 150 places pour l'exécution judiciaire en milieu fermé. La prison régionale de Biemme restera en service jusqu'à ce que le projet de construction soit terminé, soit en 2032, puis elle sera fermée.

Le canton a décidé d'axer ses investigations en particulier sur le site de Witzwil. « Le site, qui offre un potentiel synergique élevé, permet en effet un processus d'exécution judiciaire modulaire et continu, de la détention provisoire au transfert de l'exécution judiciaire du milieu fermé vers le milieu ouvert », peut-on lire dans le communiqué de presse publié par le canton de Berne. Deux autres options d'utilisation s'offrent en outre pour le site de Prêles : le placement de personnes mineures en milieu fermé, semi-ouvert ou ouvert en vertu du concordat latin ou le remplacement des places de détention administrative de la prison régionale de Moutier suite au changement de canton.

Parallèlement à la planification de cette nouvelle construction, plusieurs projets de rénovation et de transformation sont également en cours dans les établissements pénitentiaires de Witzwil, de Hindelbank et de Saint-Jean. Une nouvelle clôture de sécurité sera réalisée sur le site de Hindelbank. Une partie des bâtiments sera rénovée, agrandie ou transformée. Le château continuera à être utilisé comme bâtiment administratif.

## Un nouveau directeur à la tête de la division cellulaire de l'Hôpital de l'Île



Andreas Leuzinger a repris, le 1<sup>er</sup> septembre 2021, la direction de la division cellulaire de l'Hôpital de l'Île, succédant ainsi à Peter Baumann, qui a pris sa retraite.

« Son parcours professionnel lui donne le profil idéal pour ce poste », a indiqué la Direction de la sécurité du canton de Berne dans un communiqué de presse. Ayant travaillé auprès de la Rega, où il a occupé des fonctions dirigeantes, cet infirmier de formation justifie de tout le savoir médical nécessaire pour collaborer avec l'Hôpital de l'Île. Il a en outre effectué des études de master en sciences forensiques et en lutte contre la criminalité économique et acquis une expérience reconnue dans le domaine de la sécurité, là encore dans des fonctions dirigeantes.

## Martin von Muralt a passé le témoin

Afin de créer les conditions favorables pour la poursuite de la réorganisation de la prison de Champ-Dollon, son directeur, Martin Von Muralt, a passé le témoin, a fait savoir le Département de la sécurité, de la population et de la santé du canton de Genève dans un communiqué de presse publié le 6 septembre 2021. Le conseiller d'Etat Mauro Poggia et l'Office cantonal de la détention (OCD) reconnaissent à M. von Muralt sa volonté de mobiliser et d'impliquer toutes les parties prenantes dans le projet. Le travail qu'il a initié pose les fondamentaux pour l'avenir de Champ-Dollon.

## Conditions de détention de Brian

La Commission nationale de prévention de la torture (CNPT) a recommandé, dans un courrier daté du 22 septembre 2021, d'assouplir les conditions de détention du jeune Brian. Plus la détention cellulaire dure longtemps, plus il faut veiller à utiliser toutes les possibilités dont on dispose pour améliorer les conditions de cette détention.

Brian, qui est placé à l'isolement dans l'établissement pénitentiaire de Pöschwies depuis le 11 juillet 2019, devrait, selon la CNPT, être en contact au moins deux heures par jour avec des personnes autres que des membres du personnel. Ce contact direct devrait être encouragé dès que possible, car ce serait le seul moyen pour Brian de construire des relations sociales stables. La CNPT recommande, en outre, de donner à Brian la possibilité de faire du sport plus souvent et d'élargir l'offre de programmes télévisés, de DVD et de musique à laquelle il a accès. Elle préconise également un examen somatique et psychiatrique par un spécialiste extérieur et pose la question de savoir s'il ne faudrait pas chercher des solutions de prise en charge pour Brian dans d'autres institutions.

Du point de vue du principe de l'égalité de traitement, il est « extrêmement difficile d'accorder à un détenu de l'unité de haute sécurité qui se montre incontestablement récalcitrant et violent nettement plus de droits qu'à ceux qui coopèrent », écrit la directrice zurichoise de la justice, Jacqueline Fehr, dans sa prise de position. Un transfert vers un établissement psychiatrique approprié est, selon elle, urgent compte tenu de la gravité des troubles psychiques de Brian à laquelle a conclu une expertise.

Les recommandations de la CNPT et la prise de position de la directrice zurichoise de la justice Jacqueline Fehr sont disponibles (en allemand uniquement) sur le site Internet de la CNPT ([www.nkvf.admin.ch](http://www.nkvf.admin.ch)).

## Un nouveau président pour la FES



Lors de son assemblée générale du 9 septembre 2021, la Fédération des établissements de privation de liberté Suisse (FES) a élu Charles Jakober, directeur de l'établissement pénitentiaire de Soleure, comme nouveau président. Il succède à Alain Broccard, qui a démissionné de son poste de directeur de la prison de la Croisée en milieu d'année et qui travaille depuis lors dans le domaine social.

La FES a notamment pour but de préserver les intérêts professionnels et éthiques de ses membres, de promouvoir leur formation de base et continue et de permettre des échanges d'opinions. Son nouveau président travaille depuis plus de 21 ans dans le milieu carcéral, est investi dans plusieurs commissions et groupes de travail et œuvre en faveur du développement continu du domaine de l'exécution des sanctions pénales en Suisse. Interrogé par nos soins, il dit se réjouir de pouvoir, avec les membres du comité, « favoriser les échanges entre les institutions de privation de liberté en Suisse et continuer à développer le réseau existant ».

## Une nouvelle directrice pour les établissements d'exécution du canton de Zurich

Silja Bürgi prendra la direction des établissements d'exécution des peines et mesures du canton de Zurich (Vollzugseinrichtungen Zürich ; VEZ) le 1<sup>er</sup> janvier 2022 et deviendra membre de la direction de l'Office de l'exécution judiciaire et de la réinsertion (Justizvollzug und Wiedereingliederung ; JuWe). Elle succèdera à Theo Eugster, qui prendra sa retraite à la fin de l'année 2021.



Après avoir étudié le droit à l'Université de Lucerne, Silja Bürgi a obtenu son brevet d'avocate dans le canton d'Argovie, puis été responsable de l'exécution des courtes peines dans le canton de Lucerne de 2016 à 2018. Elle est depuis lors devenue cheffe de division au sein des services de probation et d'exécution du canton de Zurich. Selon le JuWe, elle a eu, dans le cadre de ses fonctions, l'occasion de travailler en réseau avec succès au sein du concordat d'exécution des peines et mesures de la Suisse orientale et de divers organes nationaux.

Les VEZ comprennent quatre établissements – la prison d'Affoltern am Albis, la prison de l'aéroport, le centre d'exécution des mesures de Bachtel et l'établissement de semi-détention de Winterthur –, qui disposent de 402 places au total. Ces établissements accueillent des détenus qui exécutent une peine en régime ouvert ou fermé ainsi que des détenus qui se trouvent en détention en phase préparatoire, en détention en vue de leur renvoi ou de leur expulsion ou encore en détention pour insoumission.

## AR : le directeur du nouvel office de l'exécution judiciaire nommé

Christian Pfenninger prendra la tête du nouvel Office de l'exécution judiciaire du canton d'Appenzell Rhodes-Extérieures le 1<sup>er</sup> janvier 2022. C'est dans ce canton qu'il a obtenu son brevet d'avocat après avoir étudié le droit à l'Université de Saint-Gall. Il a dirigé pendant douze ans le service de l'application des peines et mesures ainsi que le service juridique départemental, et « ses compétences en tant que spécialiste de l'exécution des sanctions pénales sont reconnues au sein aussi bien du canton que du concordat d'exécution des peines et mesures de la Suisse orientale », écrit la Chancellerie d'Etat dans un communiqué de presse. Il est également membre de la commission concordataire d'évaluation de la dangerosité des auteurs d'infractions.

Le service de l'application des peines et mesures était jusqu'à présent rattaché au secrétariat général du Département des affaires intérieures et de la sécurité. En raison de la professionnalisation croissante de l'exécution des peines et des mesures, les exigences dans ce domaine ont considérablement augmenté ces dernières années. La plupart des cantons suisses ont entre-temps créé des offices de l'exécution judiciaire afin d'unir les forces en présence.



## Une nouvelle directrice pour le JuWe

Mirjam Schlup, qui a longtemps dirigé les services sociaux de la ville de Zurich, dirigera, à partir de mars 2022, l'Office de l'exécution judiciaire et de la réinsertion du canton de Zurich (Justizvollzug und Wiedereingliederung ; JuWe), succédant ainsi à Hans-Jürg Patzen, qui prend sa retraite. Elle sera responsable de quelque 1100 collaborateurs et d'environ 1200 places de détention dans le canton de Zurich.



Titulaire d'un diplôme postgrade en développement d'entreprise et en gestion du changement, cette scientifique de formation dirige les services sociaux de la ville de Zurich depuis 2010. Le communiqué de presse publié par la Chancellerie d'Etat du canton de Zurich parle de nombreux points communs entre ces services et l'Office de l'exécution judiciaire, qui est axé sur la réinsertion : « L'aide sociale, la protection des adultes et le conseil dans les domaines du logement, de l'emploi et de l'insertion sociale constituent des interfaces importantes avec l'exécution des sanctions pénales. »

Selon le communiqué, Hans-Jürg Patzen a, dans le cadre de ses fonctions de chef du JuWe, renforcé l'objectif de réinsertion. Il avait auparavant dirigé pendant douze ans les services de probation et d'exécution du canton de Zurich. C'est durant cette période que le modèle ROS (exécution des sanctions orientée vers les risques), qui est devenu un standard dans le système pénal suisse, a été développé.

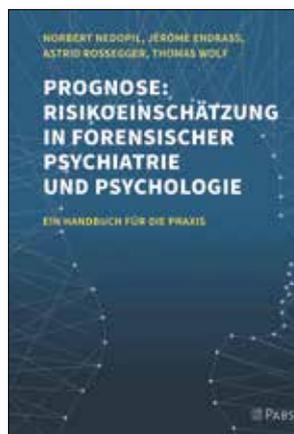
# Nouveautés



Daniel Fink | Jörg Arnold |  
Joëlle Vuille | Niklaus Oberholzer  
(éditeurs)

**La justice pénale entre intelligence artificielle et algorithmes prédictifs**

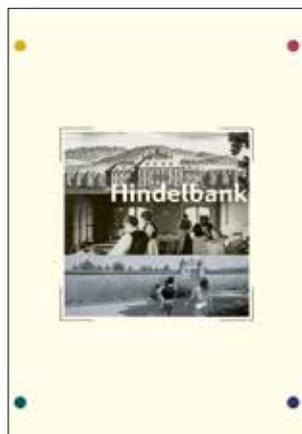
172 pages – CHF 58  
Helbing Lichtenhahn, Basel  
ISBN 978-3-7190-4473-2



Norbert Nedopil | Jérôme Endrass |  
Astrid Rossegger | Thomas Wolf

**Prognose : Risikoeinschätzung in forensischer Psychiatrie und Psychologie. Ein Handbuch für die Praxis**

368 pages – € 60  
Pabst Science Publishers,  
Lengerich  
978-3-95853-554-1



Christoph Reichenau

**Hindelbank – Das Schloss.  
Die Anstalt. Das Dorf – 1721 bis heute**

304 pages – CHF 48  
Sinwel Verlag, Bern  
978-3-85911-900-0

# Chercher le dialogue et poser des questions concrètes

## Prévention du suicide chez les personnes privées de liberté

**La Suisse présente l'un des taux de suicide les plus élevés du monde. Les personnes privées de liberté sont particulièrement touchées. Cumulant souvent plusieurs facteurs de risque avant leur incarcération, elles ne disposent que de ressources limitées pour faire face aux conditions de détention. La prévention du suicide revêt une importance particulière dans ce contexte, notamment lors de la détention avant jugement, qui implique généralement une stricte limitation des contacts.**

Anja Nevely



Anja Nevely est médecin adjointe au centre d'expertise des Services psychiatriques argoviens.

Selon les chiffres de l'Office fédéral de la statistique, 134 personnes ont mis fin à leurs jours dans un établissement de privation de liberté entre 2003 et 2020. Sur ces suicides, 80 ont eu lieu en détention provisoire, 41 dans le contexte de l'exécution d'une peine et 13 dans le cadre d'une autre forme de détention.

### Des facteurs de risque variés ...

Grâce à la recherche sur le suicide en général, les facteurs de risque sont désormais connus et ont été étudiés en détail. Du point de vue démographique, le fait d'être un homme célibataire et au chômage, un faible niveau de formation, l'isolement et l'exclusion sociale sont autant d'éléments qui peuvent augmenter le risque d'attenter à ses jours. Sur le plan médical, les maladies chroniques constituent le principal facteur de risque, alors que sur le plan psychique, l'abus de substances – consommation problématique ou dépendance –, les troubles psychotiques, les difficultés émotionnelles telles que l'instabilité et l'impulsivité et l'insomnie persistante, corollaire de nombreux troubles psychiques, jouent un rôle significatif. Des antécédents de tentatives de suicide chez le détenu ou dans sa famille représentent un risque particulier. La connaissance de ces différents facteurs peut aider le personnel pénitentiaire à identifier les détenus à risque et à prendre des mesures en conséquence.

### ... et des facteurs de stress supplémentaires

Un grand nombre de détenus présentent déjà plusieurs facteurs de risque avant leur incarcération. La détention amplifie ceux-ci et engendre des facteurs de stress supplémentaires en raison des limitations qu'elle implique. Elle entraîne la perte du cadre social habituel ; les personnes les plus proches du détenu ne sont plus là pour lui apporter leur soutien en cas de difficultés. Les senti-

ments d'impuissance, de honte et de culpabilité sont fréquents. Lors de la détention avant jugement en particulier, les détenus sont souvent à l'isolement et n'ont donc pratiquement aucune possibilité de contact. Dans ce contexte, le personnel pénitentiaire joue un rôle fondamental en leur servant d'interlocuteur.

Par rapport à la population générale, les personnes privées de liberté sont davantage touchées par des troubles psychiques. La moitié d'entre elles consomment des substances illégales et font face à un sevrage forcé durant la détention. Les troubles psychotiques et affectifs, de même que les troubles de la personnalité, comme l'impulsivité ou l'instabilité émotionnelle, sont également plus répandus. La suicidalité n'est toutefois pas nécessairement l'expression d'une maladie, mais procède d'une façon de penser et d'agir qui est en principe envisageable chez tout un chacun. Elle peut être définie comme l'ensemble des pensées et conduites d'un individu – ou d'un groupe d'individus – qui projette de mettre fin à ses jours en faisant, en laissant faire ou en s'abstenant de faire un acte particulier ou qui accepte que la mort puisse résulter de cet acte.

### La suicidalité, un processus

Il est rare que le risque suicidaire apparaisse du jour au lendemain. La suicidalité est, au contraire, un processus qui évolue au fil du temps. Elle peut être aiguë, lorsque l'idée de se donner la mort devient une obsession incontrôlable et conduit à agir impulsivement. Elle peut toutefois aussi traduire une détresse personnelle et être ainsi un appel à l'aide, une façon d'attirer l'attention. En règle générale, la suicidalité se développe sur une période relativement longue et passe par différentes étapes. La personne a d'abord une vague idée qu'elle pourrait mettre fin à la situation actuelle, qu'elle considère comme sans issue, en se supprimant. Le plus souvent,

elle évalue ses options avant de prendre une décision définitive.

### **Il est possible de prévenir le suicide**

Le risque suicidaire s'inscrivant dans un processus, cela signifie qu'il est possible de prévenir le passage à l'acte tant en détention que chez les personnes en liberté. Pour commencer, il est recommandé de recueillir un maximum d'informations sur les antécédents du détenu, de préférence en discutant avec lui. Cela permet au personnel pénitentiaire de poser relativement facilement les questions pertinentes, de se faire une première image

de la personnalité du détenu et d'engager des mesures le cas échéant. Si un détenu exprime des idées qui inquiètent le personnel, il convient de les aborder directement. La plupart des détenus sont soulagés lorsqu'on leur demande concrètement s'ils ont des pensées suicidaires et s'ils ont l'intention de passer à l'acte.

Dans la plupart des cas, la peur de susciter des pensées suicidaires en abordant la question n'est pas fondée. Lorsque le détenu exprime de telles pensées, il faut continuer à lui poser des questions, en lui demandant par exemple s'il a déjà réfléchi concrètement

à la façon dont il pourrait s'ôter la vie ou s'il a peut-être même déjà un plan. Plus les pensées concernant la façon de mettre fin à ses jours sont concrètes, plus le risque est élevé.

### **Ouvrir une autre perspective**

En présence d'un risque suicidaire aigu, il faut faire appel à un service psychiatrique ou, à défaut, procéder à un transfert dans une clinique spécialisée. Mais souvent, des mesures de ce type sont superflues s'il est possible d'engager le dialogue avec le détenu, de l'accompagner, de le soutenir et de lui faire découvrir une autre façon de voir les choses. Dans ce domaine, il peut également être judicieux de s'adresser à l'aumônier, en étant toutefois conscient que celui-ci est soumis au secret de fonction.

La détention en groupe constitue une autre possibilité. Selon une étude du service de criminologie de l'Institut de formation en matière d'exécution des sanctions pénales de Basse-Saxe, la plupart des détenus qui nourrissent des pensées suicidaires considèrent que l'échange avec d'autres détenus est utile. La discussion avec des co-détenus qui partagent des intérêts comparables car ils se trouvent dans une situation similaire à la leur peut les aider à voir les choses différemment.

### **Formation et perfectionnement**

La suicidalité et les pensées suicidaires constituent un phénomène courant chez les personnes incarcérées. Les facteurs de risque devraient être connus du personnel pour qu'il puisse engager les mesures nécessaires le plus tôt possible le cas échéant. Il est par conséquent recommandé de former et de perfectionner le personnel pour qu'il sache comment gérer les détenus suicidaires. De telles formations offrent non seulement la possibilité d'approfondir ses connaissances dans ce domaine, mais aussi d'échanger avec des collaborateurs d'autres établissements, de comparer différentes approches et de se remettre éventuellement en question ou de compléter sa propre façon de faire.

La prévention du suicide revêt une importance particulière dans le cadre de la détention avant jugement, où les contacts sont souvent strictement limités et où le nombre de suicides est deux fois plus élevé que dans le contexte de l'exécution des peines. Photo : Peter Schulthess, 2019



« Notre but n'est pas de mettre les auteurs d'infraction au ban de la société mais, au contraire, de leur permettre de garder autant que possible une place au sein de cette dernière. Il convient de les aider à développer un comportement social qu'ils n'ont pas pu acquérir jusque-là. C'est à cela que sert l'exécution des sanctions pénales. »

Barbara Reifler, cheffe de l'Office de l'exécution judiciaire du canton de Saint-Gall (plädoyer, 3/2021)

---

#### Impressum

**Editeur :** Office fédéral de la justice, Unité Exécution des peines et mesures, Ronald Gramigna (ronald.gramigna@bj.admin.ch)

**Rédaction :**

Folco Galli (folco.galli@bj.admin.ch), Christine Brand (brandschreibe@gmail.com), Patricia Meylan (patricia.meylan@unifr.ch)

**Traduction :** Raffaella Marra, Evelyne Carrel, Jérôme Zumstein

**Administration et logistique :** Marie-Lys Erard (marie-lys.erard@bj.admin.ch)

**Mise en page, impression et distribution :** OFCL – Centre média de la Confédération, Berne

**Commandes, questions et changements d'adresse sur papier :**

Office fédéral de la justice, Unité Exécution des peines et mesures, CH-3003 Berne, +41 58 462 41 46, marie-lys.erard@bj.admin.ch

**Version Internet :** [www.prison-info.ch](http://www.prison-info.ch)

**Copyright / Reproduction :** © Office fédéral de la justice (Reproduction autorisée moyennant l'indication de la source et l'envoi d'un justificatif.)

**Photo de couverture :** Salle de thérapie de la clinique médico-légale des Cliniques psychiatriques universitaires (UPK) de Bâle, Photo : Peter Schulthess, 2021



**Le 20 octobre 2021, l'Orchestre de chambre de Lausanne a joué la symphonie concertante pour violon et alto de Mozart dans la prison de la Croisée à Orbe (VD). Cela fait déjà plusieurs années que son directeur artistique, le violoniste Renaud Capuçon, donne des concerts à un public dit « empêché ». Interrogé par Keystone-ATS, il dit avoir toujours considéré « que la musique devait être partagée ». Il vante, par ailleurs, les bienfaits de la musique, en particulier classique, pour les personnes qui souffrent moralement et physiquement.**

Photo : Keystone-ATS

# #prison-info

## Dernière page

**Regard sur le passé.** Ernst Burren, le directeur de l'établissement pénitentiaire de Lenzbourg, a créé un groupe de discussion en 1961. Huit à dix détenus se réunissaient ainsi chaque semaine pour discuter de questions en lien avec l'exécution des peines, la récidive, l'actualité dans le monde ou d'autres sujets. Le groupe était dirigé par le directeur lui-même, le surveillant en chef ou des intervenants extérieurs issus du milieu de la justice ou de l'assistance. « Nous avons fait des expériences extrêmement positives avec cette thérapie de groupe », a constaté le directeur, qui a eu l'idée de créer ce groupe en consultant des rapports sur le succès de thérapies de groupe mises en place à l'étranger pour des délinquants et en voyant des expériences similaires menées dans l'établissement pénitentiaire de Regensdorf. Le groupe de discussion a contribué à détendre l'atmosphère au sein de la prison, car les détenus pouvaient parler de sujets de la vie courante, mais aussi de leurs problèmes sexuels, qui n'étaient pas un sujet tabou dans ce cadre. Photo : Jiří Vurma, 1989

